



AGENCE DE MODERNISATION
DES UNIVERSITÉS
ET ÉTABLISSEMENTS

Moderniser la scolarité Et la vie de l'étudiant Guide d'auto-évaluation

Version 1.0

AVANT PROPOS

« **Moderniser la scolarité et la vie de l'étudiant : guide d'auto-évaluation** » a été réalisé dans le cadre des travaux du Comité Scolarité Vie de l'étudiant de l'Agence de Modernisation des Universités et des Etablissements. Il s'inscrit dans la suite logique de « l'étudiant dans son université », élaboré en 1994/95 sous l'égide de Gilles Bertrand, à l'initiative du Bureau de la Modernisation du Ministère de l'Education nationale.

Le comité, présidé par un ancien Président d'université, et composé de membres experts issus des établissements et de la CPU - présidents, Vice Présidents CEVU, Vice Présidents étudiants, directeurs d'ufr, Secrétaires généraux, responsables de scolarité, enseignants-chercheurs, collaborateurs de l'amue, a souhaité réactualiser l'ancien document « l'étudiant dans son université » pour prendre en compte les nombreuses évolutions constatées au cours de la dernière décennie, notamment pour mieux cibler la qualité des prestations pédagogiques et des services aux usagers dans une conjoncture de stagnation des effectifs étudiants, de concurrence entre établissements, de mondialisation des savoirs et une imprégnation accélérée des nouvelles technologies. Un groupe de travail s'est réuni régulièrement pendant plus d'un an pour réaliser le guide.

- **Le guide, pour quoi ?**

Le guide veut être un outil pratique et clair d'aide à l'auto-évaluation, à la disposition des établissements soucieux de s'engager dans une démarche de modernisation en matière de scolarité et de vie de l'étudiant.

Il s'articule autour de six thèmes :

- Thème 1 : La structure d'accueil et d'aide à l'étudiant
- Thème 2 : La citoyenneté étudiante
- Thème 3 : Le pilotage de la scolarité
- Thème 4 : l'organisation et la politique universitaires
- Thème 5 : l'offre de formation
- Thème 6 : Les innovations pédagogiques et les nouvelles technologies

Chaque thème est subdivisé en fiches, elles-mêmes déclinées en mots-clefs.

Chacune des vingt-sept fiches est traitée en quatre parties :

- Une large place faite à un questionnaire sur l'existant de l'établissement
- Un rappel du cadre juridique de référence
- Des références bibliographiques
- L'adresse de quelques sites web et liens utiles pour en savoir plus sur le sujet abordé.

En fin d'ouvrage, on trouvera en outre l'indication de quelques « façons de faire » ici ou là dans la communauté universitaire, dont nous avons eu connaissance.

- **Le guide, pour qui ?**

Le guide est destiné à tous les acteurs de la vie universitaire : l'équipe dirigeante de l'Université, les enseignants, les gestionnaires, les étudiants, notamment ceux qui exercent des responsabilités.

Tous y trouveront, selon leur centre d'intérêt et les thèmes de leur réflexion, une aide selon une approche très pragmatique, articulée de la manière suivante :

- L'existant : « les questions que l'on peut se poser... »
- Le cadre juridique : « ce qu'il faut faire et surtout ce qu'il ne faut pas faire... »
- Les références bibliographiques : « ce dont on parle »
- Les liens : « sur quoi cliquer pour en savoir plus ».

• **Quand l'utiliser?**

Cet outil pourra être utilement exploité dans les situations les plus diverses, en particulier :

- L'élaboration d'un état des lieux, partiel ou sur l'ensemble du fonctionnement de la scolarité et de la vie étudiante
- La démarche contractuelle
- La rédaction du projet d'établissement
- L'évaluation de l'établissement.

Il pourra en outre servir de support à des séminaires « formation-action » sur des thèmes de travail, par exemple :

- Organisation du contrôle des connaissances et délivrance des diplômes
- Elaboration, gestion et suivi de l'offre de formation : description, clarification, lisibilité...
- Processus d'harmonisation européenne.

• **Limites et ambitions**

Il a été difficile de prendre en compte toute la diversité des établissements et parfois aussi de restituer la complexité et l'interactivité des structures de chacun d'entre eux.

Par ailleurs, ce travail court le risque d'être remis en cause par l'évolution rapide des textes réglementaires (construction de l'espace européen, redéfinition du service des enseignants chercheurs, application de la loi sur les 35 heures dans la fonction publique...) qui vont entraîner des bouleversements du fonctionnement actuel.

Mais une mise à jour sur le site de l'Agence (http://www.cpu.fr/guide_scolarite.asp) permettra à toutes les personnes intéressées d'y avoir un accès direct et pratique.

Souhaitons que le guide remplisse pleinement ses fonctions : susciter une prise de conscience, interpeller, alimenter des réflexions, provoquer des interrogations, et surtout, nous l'espérons, être à l'origine d'actions de modernisation de la scolarité et de dynamisation de la vie étudiante.

Jocelyne Pérard

Présidente du Comité Scolarité Vie de l'étudiant

Liste des abréviations

- AMUE : Agence de Modernisation des Universités et des Etablissements
- ANPE : Agence nationale pour l'emploi
- APEC Agence pour l'emploi des cadres
- BU : Bibliothèque universitaire
- CA : Conseil d'administration
- CEVU : Conseil des études et de la vie universitaire
- CHS : Comité hygiène et sécurité
- CIO : centre d'information et d'orientation
- CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
- CNE : Comité national d'évaluation
- CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
- CNIL commission nationale Informatique et libertés
- CNOUS Centre national des œuvres universitaires
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CPU : conférence des présidents d'Universités
- CRCI : Chambre régionale de commerce et d'industrie
- CROUS Centre régional des œuvres universitaires
- CS Conseil scientifique
- DESS Diplôme supérieur d'études spécialisées
- DEUG diplôme universitaire d'études générales
- DEUST diplôme universitaire d'études universitaires scientifiques et techniques
- DGF : dotation globale de fonctionnement
- DRIC Délégation aux relations internationales et à la coopération (MEN)
- DU : diplôme d'université (par extension : diplôme d'établissement)
- ECTS : European Community Course Credit Transfert System
- ETP : équivalent temps plein (personnel)
- FAQ : Frequently Asqued Question (questions fréquemment posées)
- FAVE : Fonds d'amélioration de la vie étudiante
- IA : inscription administrative
- IATOSS : ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service ou de santé (personnels)
- IFTS : indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires
- IP : inscription pédagogique
- IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres
- IUP : institut universitaire professionnalisé
- IUT : institut universitaire de technologie
- L M D : licence, mastaire, doctorat
- MST : Maîtrise de sciences et techniques
- NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- OFUP : Office universitaire de presse
- OURIP : Observatoire universitaire régional de l'insertion professionnelle
- OVE : Observatoire de la vie étudiante
- RAVEL : Recensement académique des vœux des élèves
- RENATER : réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche
- RLR : Recueil des lois et règlements
- SAIC : Services d'activités industrielles et commerciales

- SAN REMO : Système d'analyse et de répartition des moyens
- SCUIO : Service commun universitaire d'information et orientation
- TA : Tribunal administratif
- TD : travaux dirigés
- TER : Travaux d'études et de recherche
- TICE : technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement
- TP : Travaux pratiques
- UE : Unité d'enseignement
- UEP : Unité d'expérience professionnelle
- UFR : Unité de formation et de recherche

Sommaire

THEME 1 : LA STRUCTURE D'ACCUEIL ET D'AIDE A L'ETUDIANT	8
FICHE 1A - INFORMATION SUR L'OFFRE DE FORMATION ET L'ETABLISSEMENT	9
FICHE 1B - ACCUEIL	11
FICHE 1C - INSCRIPTION	14
FICHE 1D - ORIENTATION ET REORIENTATION	17
FICHE 1E - LE TUTORAT	19
FICHE 1F - AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE	21
THEME 2 : LA CITOYENNETE ETUDIANTE	23
FICHE 2A - L'APPARTENANCE A L'ETABLISSEMENT	24
FICHE 2B - L'INSERTION DE L'ETUDIANT	27
FICHE 2C - PARTICIPATION INSTITUTIONNELLE DES ETUDIANTS	29
FICHE 2D - AIDE A LA REALISATION DE PROJETS ETUDIANTS	30
FICHE 2E - LIEUX DE VIE, SERVICES	32
THEME 3 : LE PILOTAGE DE LA SCOLARITE	35
FICHE 3A - LE MODE ORGANISATIONNEL ET SES IMPLICATIONS	36
FICHE 3B - ORGANISATION, OUTILS DE TRAITEMENT, PROCEDURES	38
FICHE 3C - PROGRAMMATION DES ENSEIGNEMENTS, GESTION DES EMPLOIS DU TEMPS ET DES SALLES	39
FICHE 3D - EVALUATION, PILOTAGE, MODERNISATION	41
THEME 4 : L'ORGANISATION ET LA POLITIQUE UNIVERSITAIRES	43
FICHE 4A - LE GOUVERNEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET L'ETUDIANT	44
FICHE 4B - LE ROLE DU CEVU	46
FICHE 4C - LES MOYENS	48
FICHE 4D - LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ETABLISSEMENT	52
FICHE 4E - LES DELOCALISATIONS	55
THEME 5 : L'OFFRE DE FORMATION	57
FICHE 5A - LES PUBLICS	58
FICHE 5 B - L'OFFRE DE FORMATION	60
FICHE 5C - L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE FORMATION	62
FICHE 5D - LE CONTROLE DES CONNAISSANCES	63
FICHE 5E - L'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES FORMATIONS	66
THEME 6 : INNOVATIONS PEDAGOGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	68
FICHE 6A - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	69
FICHE 6B - NOUVEAUX MODES D'APPRENTISSAGE ET MISE A DISTANCE DES FORMATIONS	70
DES FACONS DE FAIRE ...	72
THEME 1 : LA STRUCTURE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL	72

THEME 2 : LA CITOYENNETE ETUDIANTE	73
THEME 3 : LE PILOTAGE DE LA SCOLARITE	74
THEME 4 : L'ORGANISATION ET LA POLITIQUE UNIVERSITAIRES	74
THEME 5 : L'OFFRE DE FORMATION	74
THEME 6 : INNOVATIONS PEDAGOGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	75
TEXTES DE REFERENCE	76
ELEMENTS DE JURISPRUDENCE	82
QUELQUES SITES WEB DE REFERENCE	86
GLOSSAIRE	89
MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL	92

THEME 1 : La structure d'accueil et d'aide à l'étudiant

Fiche 1A - Information sur l'offre de formation et l'établissement

Stratégie de l'information

Qui veut-on informer et comment ? Quelles stratégies ont été définies en fonction des actions et des publics visés ?

Quelles bases d'information documentaires françaises et étrangères (annuaires...) alimentez-vous ? Sur quels critères ont-elles été retenues ?

Quelle promotion de vos formations faites vous? Sur quels supports ? En quelles langues ?

Y-a-t-il une politique de choix des supports de publicité de l'établissement ? Qui l'élabore ? Quel est le budget prévu ?

Votre université organise-t-elle des manifestations avec des partenaires institutionnels (ONISEP, autres...) ?

Salons de l'étudiant

A quel niveau y participez-vous : régional ? National ? International ? Quels ont été les critères de choix ? Qui organise ces salons ? Qui y participe ?

Journées portes ouvertes

En existe-t-il ? Combien ? Pour tout l'établissement ou par composante ? Qui y participe et les anime ?

Journées d'information secondaire - supérieur :

En organisez-vous ? Qui y est invité : proviseurs, professeurs, conseillers d'orientation psychologues ?

Carrefour des métiers

Assurez-vous une participation en lycée ? Lesquels ? Qui en est chargé ?

Minitel

Disposez-vous d'un site minitel ? Est-il payant ? A quel tarif ? Est-il accessible en interne ? Quelle est sa fréquence de mise à jour ? Qui en est chargé ? Quel est le coût du service ? Quel est le nombre de consultations ? Le montant des recettes ?

Site Web

Si vous en disposez, depuis quand est-il en ligne ? Une stratégie globale a-t-elle été définie ?

Qui fait partie de l'équipe responsable de sa maintenance ? Qui fait fonction de webmestre ? Quel est l'ETP consacré à cette fonction ?

Quel niveau d'information a été ciblé ?

Quelles sont les pages proposées ?

Quels sont les acteurs de l'établissement que l'on peut joindre directement : gouvernement de l'université, administratifs, enseignants, associations d'étudiants ? Nominativement ou à une adresse de fonction ?

Un annuaire des adresses électroniques est-il diffusé dans vos publicités extérieures ? Lesquelles : Annuaire des universités ? Autres... ?

En combien de langues le site est-il accessible ?

Une fréquence de mise à jour des pages a-t-elle été définie ?

Une étude est-elle effectuée à partir du nombre et de l'origine des consultations ?

Quel est le coût du site ?

Livret de l'étudiant

A qui en est confiée la responsabilité ? Comment est-il élaboré ? Quel est son contenu ? A quel moment paraît-il ? Quelle est sa diffusion ? Est-il payant ? Est-il conçu et réalisé en interne ou sous-traité ? Quel ETP est consacré à cette tâche ?

Notices d'information

Qui les élabore et les diffuse ? Pour quels publics sont-elles conçues ?

Quel en est le contenu et qui le valide ?

Information des étudiants

Comment est organisée l'information des étudiants ? Sur quels supports : lettres d'information papier ? Electroniques ? Web ? Quel niveau d'information est ciblé : programme des cours, résultats des examens ?

Disposez-vous de bornes interactives ? Si oui, combien ? A quels endroits ?

- **Cadre juridique**

- **Information**

RLR, vol.4, 430-3; chapitre II : Accueil – Information – Orientation. Arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, article 13

Code de l'Education, article 614-1.

Sites internet des établissements et des services publics de l'Etat (Journal officiel du 12 octobre 1999)

- **Bibliographie**

- Actes du Colloque « l'accueil et l'insertion des étudiants à l'université », CPU, Rennes, 1er décembre 1999
- Conseil et orientation pour l'enseignement supérieur, Jenny Bimrose, Conseil de l'Europe, 1996
- Information et orientation à l'université, Cahiers de l'Education, mars 2000
- Le guide pratique de votre année étudiante, L'Etudiant hors série, 2001
- Le métier d'étudiant : l'entrée dans la vie universitaire, Alain Coulon, Presses universitaires de France, 1997
- Un web d'université, pour quoi faire ? Agence de modernisation des universités, Les Rencontres de l'Amue, 2001

- **Sites Web et liens**

[Www.vieuniversitaire.com](http://www.vieuniversitaire.com)

[Www.letudiant.fr](http://www.letudiant.fr)

[Www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

Fiche 1B - Accueil

- **Stratégie de l'amélioration de l'accueil**

L'amélioration de l'accueil a-t-il fait l'objet d'un débat au CEVU et au sein des instances réunissant les responsables de filières ?

Les personnels d'accueil reçoivent-ils une formation appropriée ?

Sur quels critères sont-ils choisis et dans quelle catégorie de personnels ? Portent-ils une tenue identifiable ?

Avez-vous mis en place un « guichet unique » (point de contact avec tous les acteurs intervenant dans la gestion de la vie étudiante : transports, logement, activités culturelles ou sociales...) ? Fonctionne-t-il toute l'année ? Qui le coordonne ? Qui y participe ?

- **Accueil téléphonique**

Avez-vous un accès direct à vos correspondants ou faut-il passer par un standard ?

Les numéros des personnels sont-ils publiés et accessibles aux étudiants ? Sous quelle forme ?

L'accueil se fait-il par boîte vocale ou en direct ?

Les personnels affectés au standard téléphonique ont-ils reçu une formation spécifique ?

Existe-t-il une ligne spéciale dédiée à l'information des étudiants en période d'inscription ?

- **Messagerie électronique**

Une messagerie électronique est-elle disponible ? Peut-on joindre directement les personnels via le site Web ? Certaines catégories de personnels ? Les adresses figurent-elles sur les publications et documents remis au public ? Comment et à quelle fréquence se fait la mise à jour ?

L'utilisation de la messagerie électronique est-elle une pratique générale et obligatoire dans l'établissement ?

Peut-on dialoguer sous forme de questions réponses (FAQ) ? Entre qui et qui : étudiants / enseignants ?

- **Service du courrier**

Comment l'échange de courrier entre étudiants et personnels est-il organisé et facilité (convocations aux examens...) ?

- **Bureaux d'accueil**

Existe-t-il un bureau d'accueil unique ? Plusieurs ? Par UFR ? Par composante ? Partagé avec d'autres partenaires ? Où sont-ils implantés et comment sont-ils identifiés ?

- **Signalétique**

Qui la conçoit, la prend en charge, la met à jour ?

- **Horaires d'ouverture**

Les services sont-ils ouverts en continu ? Quelle plage horaire est couverte ? Les horaires d'ouverture des différents services sont-ils homogènes ? Certains services sont-ils ouverts le samedi ? Pendant les vacances ? Les dépassements horaires peuvent-ils être rémunérés ou compensés ?

- **Organigramme des services**

L'organigramme des services est-il publié et tenu à jour ?

- **FAVE**

Une part du FAVE est-elle consacrée à l'amélioration de l'accueil des étudiants ?

- **Maison de l'Etudiant**

Quel rôle joue-t-elle dans le dispositif d'accueil des nouveaux étudiants à l'Université ?

- **Accueil des étrangers**

Au sein de quelle(s) structure(s) sont accueillis les étudiants étrangers (à titre individuel ou dans le cadre d'échanges) ? Y a-t-il une collaboration formalisée entre les services de l'université et ceux des préfectures ?

Un parrainage des étudiants étrangers est-il prévu ? Les étrangers reçoivent-ils une information préalable systématique avant leur arrivée dans l'établissement ? Leur connaissance de la langue française est-elle vérifiée ? Par qui et sous quelle forme ?

- **Accueil des étudiants handicapés**

L'ensemble des locaux est-il accessible aux handicapés ? Des prestations spécifiques sont-elles prévues pour ce public : accompagnement, appareillage, insertion professionnelle ? Le site Web est-il adapté aux étudiants handicapés ? Sont-ils bénéficiaires du régime spécial d'aménagement d'études ?

- **Accueil des étudiants en formation continue**

Un aménagement horaire est-il prévu pour l'accueil des étudiants exerçant une activité professionnelle ?

- **Infrastructures**

La signalisation sur la voie publique facilite-t-elle l'accès à l'établissement ? Le stationnement est-il organisé ? Facilité ? Gratuit ? Payant ? L'accès aux parkings est-il réservé à certaines catégories ?

L'accès par les transports en commun a-t-il été pris en compte par les pouvoirs publics ?

Comment sont assurées la sécurité et la surveillance ? La présence de vigiles est-elle organisée ?

Le nettoyage des locaux est-il assuré quotidiennement ? Par les personnels de l'université ou en sous-traitance ?

L'établissement est-il doté de crèches, de halte garderie ? Qui les gère ? Aux enfants de quels publics sont-ils accessibles ?

Un espace de restauration est-il prévu dans les lieux ? Est-il proche des lieux d'étude ? Les temps d'attente sont-ils raisonnables ? Une variété de types de restauration est-elle proposée ? Est-elle adaptée aux habitudes culturelles de tous les publics ?

A qui est confiée la gestion des espaces de restauration ? Quelles sont les contraintes d'accès : types de paiement ? Délivrance des tickets ?

- **La Maison de l'étudiant (cf. Plan social étudiant)**

Quel rôle joue-t-elle dans le dispositif d'accueil ?

- **Cadre juridique**

- **Personnel d'accueil**

Code de l'éducation, Art. L951-1 (RLR 190-9)

Obligations de services des personnels : Code de l'éducation, Art. L.953-4

- **FAVE**

Arrêté du 4 août 1991, article 3

RLR, volume IV, article 452-6 : Circulaire n°91-237 du 27 août 1991.

- **Etudiants handicapés**

RLR, volume 1, article 171-4 Accessibilité des équipements aux personnes à mobilité réduite.

RLR, volume IV, article 430-9 Circulaire n°4 du 22 mars 1994 : organisation des examens et concours au bénéfice des étudiants handicapés, II : dispositions concernant les contrôles, examens et concours- a) Accessibilité des locaux

Bulletin officiel de l'éducation nationale, 7 mars 1994, n°14 : Pour les personnes handicapées : accessibilité des locaux, installation matérielle des examens.

- **Infrastructures, Contrôle d'accès, droit de police**

Ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel RLR, volume IV, article 420-3 : Décret n°85-827 du 31 juillet 1985

Code de l'Education, article L712-2.

- **Bibliographie**

- *A la faveur du FAVE*, La lettre de l'Etudiant, n°577, 26 février 2001
- *Bientôt un guichet unique étudiant dans les universités ?* La lettre de l'université, n°122, avril 1999
- *L'accueil et l'insertion des étudiants à l'université*, Colloque de Rennes, Conférence des présidents d'université, 1er décembre 1999.
- *Edufrance exporte le savoir-faire éducatif français*, XXIème siècle, N°4, avril 1999
- *L'accueil des étudiants étrangers en France : enjeu commercial ou priorité éducative ?* Alain Clayes, Assemblée nationale, n° 180-1999.
- *L'entrée dans la vie universitaire*, Alain Coulon, PUF, 1997
- *La place des étudiants des étudiants handicapés*, La lettre de l'étudiant, n°571, janvier 2001

La restauration universitaire en France : constat et perspectives, Rémi Vilaine, Alain Roy, Philippe Hersant, CNOUS, janvier 1999

- *La vie matérielle des étudiants : logement, alimentation, santé*, Claude Grignon, Observatoire de la vie étudiante, 1998
- *Le développement des mesures d'accueil des étudiants handicapés*, La lettre de l'université, n°115, février 1999
- *Les IATOS dans les établissements d'enseignement supérieur : rapport du groupe de travail*, Comité national d'évaluation, février 1995
- *Propositions pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers*, M. Albert Prevos rapporteur, Inspection générale de l'éducation nationale, mars 1999,

- **Web et liens**

[Www.cne-evaluation.fr](http://www.cne-evaluation.fr)

[Www.cnous.fr/](http://www.cnous.fr/)

[Www.edufrance.fr](http://www.edufrance.fr)

[Www.letudiant.fr](http://www.letudiant.fr)

[Www.ove.fr](http://www.ove.fr)

Fiche 1C - Inscription

● Facteurs d'amélioration des inscriptions

Une réflexion sur l'optimisation du processus des inscriptions a-t-elle été menée ? Au sein de quelles instances : le CEVU, les composantes, les délocalisations ? Qui a initié cette réflexion : le gouvernement de l'établissement ? Les personnels administratifs ? Les enseignants ?

Sur quel(s) point(s) pourraient porter les améliorations des inscriptions dans votre établissement : calendrier ? Lieu ? Circuit de l'étudiant ? Aide à l'inscription ? Modes de paiement ? Procédures différentes selon les publics ? Inscription à distance ? Traitement différent des réinscriptions ?

● Préinscriptions

Procédez-vous à une préinscription ? Quels sont les publics concernés ? Prenez-vous en compte les vœux exprimés par les lycéens et comment ?

La préinscription est-elle obligatoire pour certaines formations (filiales à forte demande) ? Comment est-elle gérée : entretiens, dépôt de dossier, contenu du dossier... ?

La préinscription est-elle fondée sur les capacités d'accueil ? Répond-elle simplement à des besoins organisationnels ?

Comment sont gérées les demandes d'inscription en 1er cycle des étudiants étrangers titulaires de diplômes étrangers ?

Comment sont gérées les autres demandes d'inscription des étudiants étrangers ?

● Information, communication

Comment informez-vous les étudiants et les lycéens sur le calendrier des inscriptions ? Par voie d'affiche ? Par courriers personnalisés aux établissements ? Aux CIO ? Aux lycéens ? Par voie de presse ? Sur site internet ?

Un guide, une notice d'aide à l'inscription sont-ils fournis ? Sous quelle forme : documents papier, minitel, web ?

● Lieu(x) d'inscription

Le dispositif d'inscription administrative est-il centralisé ? Est-il organisé au niveau des composantes ? L'inscription est-elle possible sur les sites délocalisés ? Va-t-elle jusqu'à l'encaissement des droits ?

● Calendrier des inscriptions

Qui l'élabore ? Les dates sont-elles votées en CA et comment sont-elles communiquées ? Comment gérez-vous les demandes d'inscription hors délai ?

● Procédures d'inscription

Le dossier est-il différencié pour l'inscription et la réinscription ? Est-il conçu selon la logique des écrans du logiciel utilisé (Apogée ou autre) ? Est-il facile à manipuler, à comprendre ? Existe-t-il des rubriques provoquant des erreurs de saisie ? Peut-on se faire aider pour le remplir ? Par qui ?

Joignez-vous des informations sur les mutuelles, sur les services de l'université, sur le CROUS... ?

L'inscription administrative et l'inscription pédagogique sont-elles simultanées ? Acceptez-vous l'ip avant l'ia ? Pour quelle raison ?

Les procédures, documents, calendriers sont-ils différents pour l'ia et l'ip ? Pour une première inscription ou une réinscription ?

● Le dispositif

Une chaîne d'inscription est-elle organisée ? Quels services collaborent à cette organisation ? Sur quelle période fonctionne-t-elle ?

Les postes de travail sont-ils polyvalents ou spécialisés : contrôle, saisie, paiement ?

Quels sont les personnels affectés ? Quelle formation reçoivent-ils ? Sont-ils sensibilisés à l'importance et à la fiabilité des données renseignées ? Le personnel est-il clairement identifié (badge, tenue spécifique...) ?

Comment sont choisis les vacataires ? Reçoivent-ils une formation spécifique ? Leur responsabilité personnelle est-elle engagée dans les procédures de traitement des dossiers : visa au contrôle des dossiers, autres... ?

Avez-vous passé une convention avec les organismes présents : mutuelles, OFUP, autres, précisant leur emplacement et leurs devoirs ?

Inscrivez-vous sur rendez-vous ? Si oui, comment sont-ils pris : minitel, internet ? Le choix des créneaux est-il multiple ? Modifiable ?

Quels sont les modes d'inscription mis à disposition des étudiants ? Sur place ? A distance ? Les deux ? Pour quelles raisons ? L'inscription à distance est-elle possible pour une première inscription ? Pour une réinscription ? Par quel moyen : web, minitel ? Les deux ?

Quel est le temps moyen d'une inscription ? Quelle est la proportion des inscriptions à distance par rapport aux inscriptions sur site ?

Les usagers sont-ils consultés par voie de questionnaires ou de sondage sur l'efficacité du dispositif ?

- **Carte d'étudiant**

Est-elle délivrée en fin de chaîne ou est-elle envoyée ? Sur quel support est-elle éditée ? Sous quelle forme (carte bancaire plastifiée, carte papier) ? Contient-elle de la publicité ? A-t-elle une fonction monétique (CROUS, photocopies, parking, transports...) ? Est-elle un moyen d'accès à certains locaux ? Les duplicata sont-ils payants ?

- **Droits d'inscription**

Le conseil d'administration statue-t-il clairement sur le régime tarifaire des droits propres ?

L'établissement demande-t-il des droits annexes aux étudiants ? Lesquels ? A quelles prestations correspondent-ils ?

Le détail des droits payés apparaît-il sur la carte d'étudiant ? Sous quelles rubriques sont-ils regroupés ?

Les sommes reversées par les mutuelles sont-elles affectées à une utilisation spécifique ? Qui en a défini la règle ?

L'établissement encaisse-t-il des droits pour d'autres organismes : associations, passeports culturels... ?

Quels sont les modes de paiement non autorisés ? Pour quelle raison ?

Le paiement échelonné des droits est-il accepté ? Comment est-il géré ? Un prélèvement automatique a-t-il été étudié ?

- **Exonérations**

Les critères d'exonération hors boursiers sont-ils arrêtés par le CA ? A quel niveau est prise la décision d'exonérer ?

Quelles pièces sont demandées pour la constitution du dossier de demande d'exonération ?

Comment les exonérations sont-elles gérées ? Au niveau de l'établissement ? Des composantes ?

Quel est le pourcentage des étudiants exonérés sur décision individuelle du Président ?

Quel est le pourcentage des étudiants boursiers ? Sur quoi porte leur exonération : le diplôme pour lequel la bourse a été accordée ? Tous les diplômes nationaux préparés ? Tous les diplômes préparés ?

- **Remboursement des droits**

Avez-vous défini une politique du remboursement des droits hors boursiers ? Fait-elle l'objet d'une délibération du CEVU ? Dans quels cas les demandes de remboursement sont-elles recevables ? Qui les examine ? Jusqu'à quelle date sont-elles reçues ? Acceptez-vous les demandes de remboursement d'inscriptions dites de précaution ?

Jusqu'à quelle période les demandes de remboursements des boursiers sont-elles acceptées ? Peuvent-elles être rétroactives sur des années antérieures ?

- **Etudiants en difficulté**

Des dispositifs particuliers d'aide sont-ils prévus pour les étudiants non boursiers ne pouvant assumer les frais de leur inscription ? Une part du FAVE y est-elle consacrée ? D'autres organismes y participent-ils ? Lesquels ?

- **Impayés et interdits**

Comment sont gérés les étudiants dont le titre de paiement est rejeté : annulation d'inscription, interdiction d'examen, résiliation ?

Déclenchez-vous des procédures de blocage pour les étudiants non en règle avec la bibliothèque ? Le service national ? En cas de sanction disciplinaire ?

- **Moyens mis en œuvre**

Avez-vous pu chiffrer l'etp mis en œuvre pour la fonction « inscription » ? Le budget affecté ?

- **Cadre juridique**

- **Droits d'inscription**

Arrêté annuel fixant le taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur : arrêté du 21 août 2000.

- **Inscription des étudiants étrangers, demande d'admission préalable**

Décret n°71-376 du 13 mai 1971, Titre III : dispositions relatives à l'accueil des étudiants étrangers.

- **Calendrier des inscriptions**

RLR, volume IV 430-2a ; décret n°71-376 du 13 mai 1971, inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités, article 9

- **Exonération**

Décret n° 84-13 du 5 janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités

- **Service national**

Loi sur le service national n°97-1019 du 28 octobre 1997.

- **Plan social étudiant :**

Mise en place d'un système de prêts aux étudiants, RLR 452-6 : circulaire N°91-214 du 17 juillet 1991

- **Bibliographie**

- *Enquête nationale sur les droits d'inscription spécifiques : pour la suppression des droits illégaux*, FAGE, 1997

La mauvaise réputation des rémunérations de services dans les Universités, l'Actualité juridique Droit administratif, septembre 1998.

- *Les droits de scolarité*, Vie universitaire, n°32, octobre 2000, p.37.

- **Web et liens**

[Www.education.gouv.fr/bo/](http://www.education.gouv.fr/bo/)

[Www.legifrance.com](http://www.legifrance.com)

[Http://www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr) (RAVEL)

Fiche 1D - Orientation et réorientation**● Stratégie d'aide à l'orientation**

La stratégie d'aide à l'orientation des étudiants est-elle clairement définie ? Quel rôle le CEVU joue-t-il dans l'élaboration de la politique d'orientation de l'Université ?

Existe-t-il au sein de l'établissement un organisme d'information et d'orientation ? Quel est son statut ? Est-il facile d'accès ? Ses horaires d'ouverture sont-ils compatibles avec ceux des étudiants ?

Quel est le statut du personnel affecté ? Spécialisé au sein du service ? Polyvalent ? Y a-t-il une formation continue des personnels ? Quel est le ratio par rapport aux effectifs étudiants ?

Le service est-il ouvert aux étudiants de l'université ou à tout public ?

Y a-t-il une signalétique interne au service ? Une banque d'accueil ?

Le service d'information et d'orientation est-il accessible directement sur le site web de l'université ?

● Aide à l'orientation

Y a-t-il un ou plusieurs conseillers d'orientation psychologues ? A temps plein ? Partiel ? Partagés avec quels établissements ?

Quel est le rôle joué par les enseignants en matière d'orientation ?

Une présentation des possibilités de poursuite d'études à l'université, dans d'autres établissements ou à l'étranger est-elle faite ? Sous quelles formes (programmes d'échanges internationaux...) ? Quelle est l'articulation avec le service des Relations internationales ?

Des entretiens individuels sont-ils proposés ? Sur rendez-vous ? Quand : avant les inscriptions, à d'autres périodes de l'année ?

Quels logiciels spécifiques d'orientation sont disponibles ? Sur quels critères ont-ils été choisis ? En libre service ou avec accompagnement ?

L'accès à des sites web est-il libre ? Quelle documentation est directement accessible : celle de l'onisep, d'autres services d'information et d'orientation ?

Y a-t-il des relations avec des partenaires extérieurs : APEC, CRCI... ? Avec les organismes consulaires ?

● Documentation

La documentation disponible est-elle en accès libre ? L'emprunt est-il possible ? Les photocopies sont-elles possibles ? Gratuites ou payantes ?

Existe-t-il une documentation institutionnelle, des dossiers thématiques ?

Sur quels supports la documentation est-elle consultable (papier, microfiches, internet, minitel, CD Rom...) ?

La documentation des partenaires extérieurs (APEC, CCI...) est-elle proposée ?

● Dispositif d'aide à la réorientation

Quelles sont les possibilités réelles de réorientation interne et externes (STS...) ?

Des commissions ont-elles été mises en place ?

A quelle(s) période(s) se fait la réorientation ?

Le personnel du SCUIO participe-t-il aux commissions de réorientation ?

Un dispositif de réorientation est-il mis en place avec d'autres établissements ? Pour des étudiants venant d'autres filières ? Sous quelles formes sont organisées ces actions ?

Mettez-vous en place des actions spécifiques face à des situations particulières (étudiants n'ayant rien validé au bout de deux ans, « reçus-collés » de médecine, échecs au Capes...) ?

- **Cadre juridique**

- **Aide à l'orientation**

Conseillers d'orientation psychologues : RLR, volume VI, 625-0 A Chapitre premier, dispositions générales article premier (modifié par les décrets n° 97-565 du 30 mai 1997 et 98-916 du 13 octobre 1998)

- **Programmes d'échanges internationaux**

RLR, volume IV, 455-0, Circulaire n°84-103 du 16 mars 1984

Note de service n°99-132 du 15 septembre 1999, parcours européens de formation «Europass-Formation, Voir volume V, article 501-2

Mobilité européenne : circulaire n°84-103 du 16 mars 1984

- **Documentation, photocopies**

Reprographie d'œuvres protégées par les EPLE (protocole d'accord) : RLR, volume 1, 180-1 : Circulaire n°99-195 du 3 décembre 1999

- **Commission de réorientation**

Réorientation à l'issue du premier semestre universitaire : RLR 430, arrêté du 9 avril 1997, Art.14.

- **Bibliographie**

- *Accès à l'enseignement supérieur en Europe : systèmes d'admission*, Mike Scott, Conseil de l'Europe, 1996
- *Education, formation, recherche : les obstacles à la mobilité transnationale*, Bulletin de l'Union européenne, 1996
- *La fonction de conseiller d'orientation psychologue des centres d'information et d'orientation*, DPD, 1997.
- *La reprographie des œuvres protégées*, Lettre d'information juridique, n°48, 2000
- *Mobilité européenne : le vrai départ ?* Vie universitaire, n°34, décembre 2000
- *S'orienter pour mieux réussir : mission d'information sur l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires*, Adrien Gouteron, Jean Bernadaux, Jean-Pierre Camoin, rapport du Sénat 81- 1996/1997

- **Web et liens**

[Http://www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

[Http://www.Sciuo.fr](http://www.Sciuo.fr)

[Www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

[Www.europass-France.org](http://www.europass-France.org)

[Www.leonardo-France.org](http://www.leonardo-France.org)

[Www.senat.fr](http://www.senat.fr)

[Www.socrates-France.org](http://www.socrates-France.org)

[Www.sup.adc.education.fr/bib/](http://www.sup.adc.education.fr/bib/) (Répertoire des bibliothèques universitaires (bibliothèques universitaires et services commun de documentation)

Fiche 1E - Le tutorat

● Tutorat d'accueil

Une semaine ou des journées de rentrée sont-elles organisées dans votre établissement ? Sont-elles généralisées à toutes les composantes ? A tous les cycles ? Qui les coordonne et les met en œuvre ?

Quelle est la place du guichet unique dans ce dispositif ?

Qui présente les enseignements, le calendrier de l'année, les possibilités de réorientation, les différents services de l'Université ? Quelle part prennent les enseignants, les administratifs, les élus étudiants et les représentants des associations dans ces présentations ?

Les journées de rentrée prévoient-elles une visite des locaux et services ?

Quel est le rôle des tuteurs étudiants ? Participent-ils au dispositif d'accueil ? Qui recrute les tuteurs d'accueil ? Sur quels critères ? Dans quelle proportion par rapport aux effectifs étudiants ? Reçoivent-ils une formation ? Leur action se prolonge-t-elle toute l'année ? Sous quelle forme ? Les fonctions de tutorat d'accueil et de tutorat d'accompagnement sont-elles cumulées ?

Les étudiants font-ils leur inscription pédagogique pendant cette période ?

● Disponibilité des personnels

Les enseignants tiennent-ils des permanences ? Sont-elles bien identifiées ? Y a-t-il un correspondant pédagogique pour des problèmes de copies d'examen, de notes ? Pour dispenser des conseils ?

● Tutorat d'accompagnement

Existe-t-il une politique d'établissement pour l'organisation du tutorat et une charte du tuteur ? Sur quelles bases les heures de tutorat sont-elles affectées aux composantes : nombre d'inscrits en 1^{er} niveau, spécificité du public accueilli : âge, nature du bac d'inscription ?

Les composantes participent-elles financièrement au coût du tutorat ?

Qui recrute les tuteurs ? Sont-ils formés et par qui ?

Quels sont les étudiants concernés par le tutorat ? Comment se fait leur repérage et l'incitation au recours à un tuteur ? Comment s'effectue la communication auprès des étudiants ?

Quelles formes de tutorat sont mises en place : révision, self matière, soutien disciplinaire, exercices corrigés, soutien psychologique, méthodologique ? Existe-t-il une forme de tutorat accessible sur internet ?

Des espaces, des salles sont-ils dédiés au tutorat ?

Quelle évaluation est faite du tutorat : coût, fréquentation, impact sur les résultats aux examens ?

Comment la fonction de tuteur est-elle reconnue et validée dans le cursus de l'étudiant ?

● Dispositifs particuliers d'aide aux étudiants

Existe-il une structure chargée des étudiants en difficulté : financière, d'étude, d'orientation, de santé ?

Existe-t-il un tutorat spécifique pour les étudiants handicapés, les étudiants étrangers, les sportifs de haut niveau, les étudiants engagés dans la vie active ?

Une aide est-elle mise en place entre les sessions d'examen ? Si oui, comment s'articule-t-elle avec le tutorat ?

● Cadre juridique

● Elus étudiants

Code de l'éducation, Art. L 811-3.

- **Tutorat**

Code de l'Education, Art. L811-2.

Arrêté du 9 avril 1997, Art. 5

Organisation et validation du tutorat en premier cycle : RLR, volume IV, 430-1 : Arrêté du 18 mars 1998, Art. 1 à 5

- **Bibliographie**

- *Le plan social étudiant*, Colloque, Créteil, rapport Gilles Bertrand 1992
- *La citoyenneté étudiante : intégration participation, mobilisation*, Christian Le Bart, Pierre Merle, PUF, 1997
- *Le tutorat en Deug : effets et limites d'une bonne idée*, La revue de l'Université, n°18, 1999
- *Les dispositifs d'accompagnement pédagogique au premier cycle*, gestion de l'enseignement supérieur, juillet 1998

- **Web et liens**

[Http://www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Fiche 1F - Aide à l'insertion professionnelle

Quelle est l'importance accordée à l'aide à l'insertion professionnelle dans votre établissement ? A quelle(s) structure(s) est-elle confiée ?

● Service Emplois-Stages

Avez-vous un service d'aide à l'insertion professionnelle ouvert à tous les étudiants de l'université ? Fait-il partie du SCUIO ? Est-il rattaché directement à la présidence ou autre ?

Comment s'effectue la recherche des stages ? L'étudiant est-il aidé dans sa recherche ? Par qui ?

Y a-t-il un bureau des stages rattaché à chaque filière professionnalisée ou non ? Comment sont gérées les conventions de stages ? Centralisées ou par diplôme ? Utilisez-vous un logiciel spécifique de gestion des stages ? Lequel ?

Comment fonctionne le «Pôle Emploi-stage» ? Les offres sont-elles affichées ? Masquées ? Un entretien individuel est-il obligatoire pour vérifier l'adéquation des exigences du poste proposé avec la formation de l'étudiant ?

Avez-vous mis en place une base de données informatisée des offres d'emploi et de stage ? Si oui comment se font la saisie et la mise à jour ?

Offrez-vous des conseils aux étudiants pour la rédaction du CV, la lettre de motivation, l'entretien d'embauche ?

Quelle est la formation des personnels affectés à ces fonctions de conseil ?

Des liens existent-ils avec l'APEC ? L'ANPE ? D'autres partenaires ?

Y a-t-il des ateliers de techniques de recherche d'emploi ? Intégrés aux cursus ? Libres ? Organisés par le SCUIO ? Sont-ils animés par des personnels de l'université : enseignants, IATOS ? Par des intervenants extérieurs ? Utilisez-vous des méthodes audio-visuelles ?

● Liens avec les entreprises

Organisez-vous des présentations d'entreprises ? Par métiers ? Qui gère ces manifestations ?

Organisez-vous des FORUMS entreprises ? Quel service les organise ?

D'autres types d'action sont-ils montés : petits déjeuners ? Visites d'entreprises ? Interventions de professionnels dans les cursus ?

● Association Anciens Elèves, Junior Entreprises

Existe-il une association d'anciens élèves ? Une Junior Entreprise ? Des associations de filières ? Editent-elles des annuaires ? Font-elles du suivi d'insertion professionnelle ?

● Autres dispositifs

Participez-vous aux activités de l'Association Bernard Gregory ? Des doctorales ?

Organisez-vous des concours pédagogiques de création d'entreprises ?

● Cadre juridique

● Associations :

Loi du 1^{er} juillet 1901

Loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche

● Bibliographie

- *Vers un nouveau service aux étudiants : l'accompagnement à la création d'entreprises*, AMUE, 1999
- *Les actions d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants dans les universités : vers une professionnalisation des enseignements*, Ministère de l'Education nationale, 1998

-
- *Les diplômés de l'université et l'emploi : analyse localisée de l'entrée dans la vie professionnelle des étudiants*, OVE, octobre 1998
 - *Les emplois et l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur*, CEREQ, 1991
 - *Un réseau européen pour l'insertion professionnelle des étudiants handicapés*, Ministère de l'emploi et de la solidarité, 2001
 - *Les conditions de création des services d'activités industrielles et commerciales dans les établissements de l'enseignement supérieur*, IGAENR, n°00-0086, décembre 2000.
 - Les Actes, premier colloque sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, AFIJ, Paris, 29 novembre 1995

- **Sites web et liens**

[Http://www.abg.asso.fr](http://www.abg.asso.fr) : Association Bernard Gregory :

[Www.apec.asso.fr/](http://www.apec.asso.fr/)

[Www.cereq.fr](http://www.cereq.fr)

Thème 2 : La citoyenneté étudiante

Fiche 2A - l'appartenance à l'établissement

● **Nom de l'établissement et identité**

Le nom de votre établissement fait-il référence à une identité régionale ? Un personnage célèbre ? Est-il perçu comme un avantage ou un inconvénient en terme d'image et de lisibilité ? L'établissement possède-t-il un surnom ? Quelle est son origine ? Est-elle connue des usagers ?

Les missions de votre université sont-elles clairement présentées aux étudiants (Livret de l'étudiant) ?

Une stratégie de développement de l'identité de l'établissement a-t-elle été définie ? Si oui, suscite-t-elle l'adhésion de l'étudiant ? Prime-t-elle sur l'identité des composantes ? Existe-t-il une forme de bizutage dans certaines composantes ?

A-t-on identifié les critères forts d'appartenance ? Les éléments les plus fédérateurs : même cursus ? Mêmes activités sportives ? Mêmes activités culturelles ? Vie associative ?

Dans quels lieux ce sentiment d'appartenance s'exprime-t-il le mieux ? Amphis ? Salles de TD, labo de TP ? Bibliothèques ? Lieux d'activités sportives ? Maison de la Vie Etudiante ?

Des équipes, des manifestations sportives, des activités culturelles sont-elles spécifiques à votre établissement ?

Existe-t-il des lieux de rencontres fédérateurs où tous les étudiants se retrouvent ?

● **Politique de communication**

Existe-t-il une politique de communication, avec un service, un budget, une stratégie ?

Par qui ces politiques sont-elles élaborées ? Mises en œuvre ? Suivies : Vice Président ? Chargé de mission ? Agence de communication ?...

Existe-t-il une politique de communication interne (étudiants, personnels) et externe (ministère, autres établissements, collectivités, partenaires socio-économiques) ? Qui détermine cette politique ? L'étudiant est-il associé ? Le droit d'image (utilisation des photos des étudiants) est-il respecté ?

● **Produits de communication**

L'établissement produit-il des documents (bulletins, plaquettes, CD Rom etc) pour se faire connaître ?

Existe-t-il des produits dérivés identifiés : autocollants, pins, ligne de vêtements, médailles, pochettes, matériel de bureau ?

● **Charte graphique**

Avez-vous une charte graphique pour l'établissement ? Pour les composantes ?

Ses conditions d'utilisation sont-elles définies ? Sont-elles respectées ?

Quels supports privilégiés utilisez-vous : video ? Publications ? Signalétique ? Web ?

● **Image de l'université et des composantes**

L'image de l'université favorise-t-elle la réussite de l'étudiant, sa recherche de stage, son insertion professionnelle ?

Votre université est-elle connue pour elle-même ou par les composantes qu'elle fédère ?

Les composantes organisent-elles leurs propres manifestations : remises de diplômes, journées spécifiques ?

● **Logo**

Votre logo est-il reconnu en interne et connu en externe ? Est-il accepté ou critiqué ? A-t-il suivi des évolutions ? Pourquoi ?

● **Site web**

Le site est-il vivant, actualisé, visité, interactif, bi ou multilingue ?

- **Carte d'étudiant**

Est-elle conçue comme un document administratif ou comme un document de communication que l'étudiant peut être fier d'exhiber ?

Sert-elle de support pour des informations extra-universitaires ?

- **Lieux de vie associative**

Des salles sont-elles attribuées aux syndicats ? Aux associations ? A titre gratuit ? Onéreux ?

Les associations communiquent-elles sur l'université lors de leurs manifestations ? La libre expression du droit syndical est-elle une réalité ?

Les associations étudiantes participent-elles à la gestion des lieux de vie ?

- **Cadre juridique**

- **Nom de l'établissement**

RLR, volume V, 508-0, Dénomination des établissements ; nom patronymique : circulaire du 28 janvier 1988.

- **Mission de l'université**

RLR, volume V, 420-0, Loi n°84-52 du 26 janvier 1984

Code de l'éducation, Art. L.711-1.

- **Dépôt légal :**

Loi n°92-546 du 20 juin 1992

- **Propriété intellectuelle**

RLR, 180-0, code de la propriété intellectuelle, loi du 1^{er} juillet 1992

- **Site Internet (CNIL)**

Informatique et libertés : RLR, volume I, 100-4, : loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

- **Carte d'étudiant**

RLR, volume IV, 430-2 a, décret n° 71-376 du 13 mai 1971, Titre premier : inscriptions, Art.. 6

- **Bizutage**

Bizutage : Code de l'Education, Art L 811-4, Code Pénal : section 3 bis, livre II, titre II, chapitre 5 ; Code de l'Education, Art. L511-3

- **Lieux de vie associative**

Code de l'éducation, Art. L.811-1

- **Libre expression du droit syndical**

RLR, volume VI, 610-7 d, Droits syndicaux

- **Bibliographie**

Le gouvernement des Universités : perspectives comparatives, dir. Erhard Friedberg et Christine Musselin, l'Harmattan, 1992

Les Etats généraux de l'Université, 1996

Positions et propositions : les missions de l'Université, séminaire d'Arras, mars 1995

- *Rapport d'information sur la modernisation de la gestion des universités*, Alain Clayes, député, Assemblée Nationale, mai 2000, n° 2357.

- **Web et liens**

[Www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

[Www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Fiche 2B - l'insertion de l'étudiant**● Accompagnement lors du parcours de l'étudiant**

La lisibilité des cursus (programmes, réorientation, emplois du temps, réglementation des examens) est-elle suffisante ?

Existe-t-il un livret de l'étudiant par filière ou par UFR, remis au moment de l'inscription ?

Le calendrier des examens est-il communiqué aux étudiants au moment de leur inscription pédagogique ? Existe-t-il une charte des examens propre à l'université ?

En cas de deux sessions d'examen enchaînées, mettez-vous en place des dispositions pédagogiques particulières connues des étudiants (sessions de révision...) ?

L'étudiant bénéficie-t-il de l'anonymat des copies ? Peut-il accéder à ses copies d'examen ? Après quelles démarches ? Dans quels délais ?

L'évaluation des enseignements et des formations est-elle mise en place ?

● L'accueil à l'université

Existe-t-il un dispositif d'accueil particulier au moment des inscriptions administratives et pédagogiques : médiateurs étudiants recrutés en second cycle par exemple, vacataires étudiants pour les inscriptions, tuteurs d'accueil ?

Avez-vous mis en place un guichet unique (cf. Plan social étudiant) ?

● Associations, culture, sports

L'activité associative est-elle valorisée et favorisée par l'établissement ? Les associations peuvent-elles bénéficier de subventions ? Sur quels critères ?

Existe-t-il une charte des associations ?

Les étudiants exerçant une responsabilité associative peuvent-ils bénéficier du régime spécial d'étude ?

Distribuez-vous aux étudiants un guide des associations ? Celles-ci ont-elles l'occasion de se présenter en début d'année ?

Quelles sont les aides proposées aux étudiants désirant créer une association ?

● Activités culturelles

Existe-t-il une politique culturelle ? Qui la détermine ? Qui la met en œuvre ? Avec quels partenaires ?

Existe-il un service commun de l'action culturelle ? Avec un directeur enseignant, des animateurs, un budget dédié ?

Les associations culturelles ont-elles un bureau, une salle de répétitions, un lieu pour présenter leurs réalisations au sein des locaux universitaires ?

Vos étudiants participent-ils à des concours, des jeux télévisés ?

● Activités sportives

La politique sportive de l'établissement est-elle affirmée dans le contrat quadriennal pédagogique ?

Quelle structure pilote la politique sportive : SUAPS, SIUAPS, UFR STAPS ?

L'association sportive de l'université est-elle associée à cette politique ?

Avez-vous d'autres partenaires «sportifs», des conventions avec d'autres clubs, des Fédérations ?

L'établissement propose-t-il un «droit sportif» ? Est-il abordable pour toutes les disciplines sportives ? Les étudiants sont-ils libres de ne pas le choisir ?

- **Cadre juridique**

- **Services communs**

Code de l'éducation, Art. L.714-1 à L. 714-2

- **Guichet unique**

Mise en place du Plan social étudiant : Point au 1^{er} janvier 1999, MENRT

- **Activités sportives**

Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

- **Bibliographie**

- Observatoire du suivi de cursus et d'insertion professionnelle : *journée bilan de la campagne d'enquête 1994*, juin 1997
- *Rapport et propositions pour une réforme des statuts des fédérations sportives*, François Asensi, 2000

Fiche 2C - Participation institutionnelle des étudiants

● Vie institutionnelle

L'étudiant est-il informé du fonctionnement institutionnel de l'établissement ? Quand ? Comment ? Par qui ?

A-t-il connaissance du rôle des Conseils dans la prise de décision du gouvernement de l'université ?

A-t-il connaissance des enjeux liés à sa participation ?

● Elections

Quel est le taux de participation électorale : fort ? Moyen ? Faible ? Egal ou inégal selon le type d'élections ? Selon les composantes ?

Menez vous la lutte contre l'abstention ? Par le choix de la période des élections ? En organisant le scrutin sur plusieurs jours ? Réservez-vous des journées ou des plages banalisées pour les élections ? Y a-t-il incitation à prendre part au scrutin de la part des enseignants ou de la Présidence ?

L'assiduité des élus aux conseils est-elle forte ? Moyenne ? Faible ? Les interventions des élus dans les débats sont-elles favorisées ?

● Statut de l' élu étudiant

Y a-t-il un statut officiel de l' élu étudiant ?

Une formation des élus étudiants est-elle organisée ? Par qui : l'établissement ? Les associations ? Les organisations représentatives ?

Comment l'établissement favorise-t-il cette formation ? Figure-t-elle dans les cursus et y est-elle valorisable ?

Quelle valorisation est mise en place pour la fonction d' élu étudiant ? Dispose-t-il de moyens pour ses activités ? Bénéficie-t-il d'un aménagement horaire ? De conditions particulières ?

L' élu étudiant est-il associé à la politique d' animation de l'établissement ? Comment ? S' implique-t-il suffisamment ?

Quels sont les moyens de motivation ?

Quels sont les moyens de communication (lettre des élus, FAQ sur internet, pages web etc.) ?

Existe-t-il un ou des VP étudiants (CA et / ou CEVU) ? Un Service de la Vie Etudiante ? Quelles sont leurs compétences respectives ? Quelles sont leurs relations avec les élus étudiants ?

Quelles sont les relations entre élus étudiants et associations étudiantes ?

Existe-t-il des délégués d' amphis ? Des rencontres enseignants-étudiants par discipline ?

● Cadre juridique

● Statut de l' élu

Code de l'éducation, Art. L 811-3.

● Bibliographie

Associations étudiantes, qui êtes-vous ? La Revue de l' Université, mai 1999

Le plan social étudiant, Ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie, Mission de la communication, 1997

- *Pour une université citoyenne*, Gérard Tobelem, John Libbey Eurotext, 1998

Fiche 2D - Aide à la réalisation de projets étudiants**● Incitation, aide, moyens**

L'Université incite-t-elle à la réalisation de projets ?

Si oui, comment l'information sur les possibilités d'aides à projets est-elle diffusée ? Par quels canaux ? Sur quels supports ?

Quels moyens sont alloués : ressources humaines et financières ? Logistiques ? Aides au financement ?

Existe-t-il un Bureau et/ou un Service de la Vie Etudiante ? Quel est son rôle pour la réalisation de projets ?

Quel est le rôle des Conseils dans l'évaluation des projets et l'attribution des aides ?

● Le FAVE

Quelle est la composition de la commission gérant le FAVE (cf. Plan social étudiant) ? Les étudiants sont-ils majoritaires ?

Quels sont les critères de répartition des crédits du FAVE ? Sert-il à des actions individuelles ? Collectives ?

L'établissement attribue-t-il au FAVE la part minimale fixée par le décret ou plus ?

Quel est le rôle du FAVE dans l'activité sociale et culturelle de l'établissement ?

Quels sont les moyens et les supports de communication concernant les projets proposés et réalisés ? Le bilan est-il discuté dans les conseils ? Y a-t-il un contrôle de l'utilisation des aides ?

Y a-t-il une programmation de projets lourds pluriannuels ? Une reconduction d'une année sur l'autre ?

● Récompenses, prix, concours

Existe-t-il un « Prix de l'Université » en récompense aux projets concernant l'établissement ou l'amélioration de la vie étudiante ? Lesquels ?

● Partenariats

Les enseignants de l'établissement sont-ils associés à la réalisation de projets ? Quel est le rôle des composantes ? Des services universitaires ? Des associations étudiantes ?

Existe-t-il des partenariats avec d'autres établissements ? Ministère (DRIC), organismes culturels nationaux, municipaux ? Entreprises ? Collectivités territoriales ? Structures consulaires ?

● Commissions de site

Des commissions de site ont-elles été mises en place régionalement avec les principaux acteurs intervenant dans la gestion de la vie étudiante ? Si oui, depuis quelle date ? Quelle est leur composition ? Leur statut ? Quel rôle jouent-elles ? Quels projets pilotent-elles pour l'amélioration de la vie étudiante ? Sont-elles conformes aux directives du Plan social étudiant ?

● CROUS

Quels sont les liens entre l'établissement et le CROUS ? Quelles activités sont gérées en commun ?

Un co-pilotage de projets : université, CROUS, associations étudiantes est-il effectif ?

● Cadre juridique**● CROUS**

Code de l'éducation, Art. L.822-3 : Loi du 16 avril 1955.

● FAVE

RLR, volume IV, Art. 452-6 ; Circulaire n°91-237 du 27 août 1991.

- **Commissions de sites**

Mise en place du Plan social étudiant : point au 1^{er} janvier 1999, MENRT ;

- **Commissions sociales d'établissement**

RLR, volume 4, titre 45, chapitre 452,.Art. 452-6 : Circulaire n° 91-237 du 27/08/1991 relative au rôle et aux compétences des commissions sociales d'établissement.

- **Bibliographie**

- *Le CNOUS et les CROUS : études*, La revue du Trésor, n°1, janvier 1998.

- **Web et liens**

Www.crous.fr

Www.cnous.fr

Www.afij.org.

Fiche 2E - Lieux de vie, services**● Campus**

Y a-t-il une commission d'aménagement des espaces et locaux universitaires ? Comprend-elle des représentants étudiants ? Quel est le rôle de la commission sociale d'établissement ? Existe-t-il une commission ad hoc au sein des Conseils ?

Le campus est-il desservi par des moyens de transport spécifiques ? Permettent-ils l'accès direct dans le campus ? Y a-t-il des parkings : libres, payants ? Quel est le ratio par catégorie d'utilisateurs ?

● Sécurité

Quel est le rôle effectif du Comité hygiène et sécurité ?

Quels moyens sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens ?

● Qualité de vie

L'application de l'interdiction de fumer est-elle effective ? Comment incite-t-on au respect des locaux, des matériels ? Des règles affichage ?

Quelle place est faite aux espaces verts et aux espaces de détente ?

Les lieux de vie sont-ils accessibles aux handicapés ?

● Services sur le campus

Existe-t-il des commerces sur le campus : librairie, agences, bar...? D'autres services sont-ils disponibles : poste, distributeurs divers, cabine de photos...? Dans quels lieux a-t-on choisi de les implanter ?

Quels aménagements sont disponibles pour les parents : crèche, halte garderie ? Qui les finance ? Qui les gère ?

● Maison de l'étudiant

En existe-t-il une pour l'établissement ? Quel est son statut ? Est-elle partagée avec d'autres institutions ? Quels sont les horaires et les jours d'ouverture ? Qui la gère ? Avec quelles ressources ?

● Animations sportives

Quelle palette d'activités est proposée ? L'accessibilité des locaux est-elle facilitée ?

Les installations sont-elles en propre ou accessibles par convention ?

Quel est le coût pour l'étudiant ?

● Animations culturelles

Y a-t-il un kiosque d'information ? Un passeport culturel pour l'extérieur ?

Existe-t-il un espace dédié aux activités culturelles ? Des clubs ? Des ateliers de création littéraire, artistique, scientifique, technique ? Quel est le lien avec l'offre de formation de l'établissement ? L'établissement accueille-t-il des troupes ou artistes en résidence ?

● Promotion de la santé

Quels sont les moyens mis en œuvre pour la promotion de la Santé ? La prévention ? Les conseils et soins médicaux : infirmerie, médecine préventive, autres ?

● Hébergement et restauration

Existe-t-il une politique concertée entre l'établissement et le CROUS dans le domaine de la gestion du logement étudiant, de la restauration, de leur amélioration ?

Y a-t-il d'autres partenaires publics et privés ?

Les lieux d'hébergement et de restauration sont-ils à proximité du campus ?

Quelles sont les possibilités de propositions d'amélioration de l'environnement : cahier de doléances ? Boîtes à idées ? Réunions ?

- **Lieux de travail**

La bibliothèque est-elle un réel lieu de vie et d'échanges ? Comporte-t-elle des lieux de travail en groupes ? Y a-t-il des salles multimédia ? Quels services sont offerts aux étudiants ? A quel coût ?

La BU est-elle accessible à tous ? Son accès est-il possible de jour et de nuit ? Avec un badge ?

- **Espaces d'information et de communication**

Existe-t-il une fédération en un lieu unique des différents échanges ? Ces échanges ont-ils lieu à une maison de la Vie Etudiante ? Ailleurs ?

L'affichage officiel est-il clairement organisé ? Par qui ? Comment sont choisis les emplacements ? Sur quels supports affiche-t-on : papier, écrans électroniques ou lumineux ?

Y a-t-il un affichage spécifiquement réservé aux étudiants ? Où ? Est-il entièrement libre ?

Un accès en libre service aux salles multimedia est-il prévu ?

- **Locaux associatifs et syndicaux**

Les locaux sont-ils suffisants pour l'ensemble des demandes ? Si non, quels ont été les critères de choix ? Des moyens de substitution ont-ils pu être mis en place ? Lesquels ?

Quelle place est faite aux locaux associatifs et syndicaux ?

Une participation est-elle demandée aux locataires ? Quels sont les services mis à disposition gratuitement ou non par l'administration : ordinateur, téléphone, fax, photocopie, ménage ?...

Les Associations des Anciens Elèves ont-elles un statut privilégié ? Qui les gère ? Quelles sont les relations avec l'administration ?

- **Amélioration de la vie étudiante**

En matière d'amélioration de la vie étudiante, l'avis des intéressés est-il pris en compte ? Y a-t-il des cahiers de suggestions, de doléances ? Sont-ils accessibles en permanence ou occasionnellement ? Qui les gère ? Comment ?

- **Plan social étudiant**

Y-a-t-il une procédure d'évaluation concertée avec le CROUS pour la mise en place du Plan social étudiant ?

- **Cadre juridique**

- **Sécurité**

Comité Hygiène et sécurité : RLR, volume VI 610-8, Décret n°95-482 du 24 avril 1995 ; Bulletin officiel de l'éducation nationale, Circulaire n°42-2000-204 du 16 novembre 2000

- **Interdiction de fumer**

Lutte contre le tabagisme : RLR, volume V 505-7, loi 91-32 du 10 janvier 1991 dite «Loi Evin »

- **Animations sportives (sécurité, assurances)**

La santé et la protection sociale des étudiants : Code de l'éducation, Art. L.832-1 : circulaire n°2000-426 du 21 juillet 2000

- **Liberté d'expression**

Code de l'éducation, Art. L 811-1

- **Promotion de la santé (médecine préventive)**

Code de l'éducation, Art. L.831-1.

- **Locaux associatifs et syndicaux**

Franchises universitaires : RLR 420-0, loi n°68-978 du 11 novembre 1968

Droits syndicaux, RLR, volume VI 610-7 d,

- **Bibliographie**

- « *De l'hygiène universitaire à la promotion de la santé des étudiants* » compte rendu de synthèse, MEN, CPU, Dijon, octobre 1996
- *L'obligation d'assurance des associations sportives*, la Revue de l'Université, mai 1999
- La participation des étudiants à l'action culturelle universitaire : actes de la journée de rencontre du 14 novembre 1997
- *La responsabilité pénale du président d'université : hygiène et sécurité*, Vie universitaire, septembre 1998.
- *Le mal être étudiant* : une enquête du centre de santé de Grenoble, 1996 www.ujf-grenoble.fr/centredesante
- *Le régime étudiant de sécurité sociale en débat*, Vie Universitaire, n°19, 1999
- *Les services universitaires de santé*, rapport à Monsieur le Ministre, IGAEN, n°95007, janvier 1995
- Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, Robert CHAPUIS, Jean-Marie SCHLERET, *rapport annuel 2000*

- **Web et liens**

[Http://www.education.gouv.fr/syst/igaen/default.htm](http://www.education.gouv.fr/syst/igaen/default.htm)

[Www.education.gouv.fr/syst/ons/](http://www.education.gouv.fr/syst/ons/)

[Www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

[Www.ujf-grenoble.fr/centredesante](http://www.ujf-grenoble.fr/centredesante)

Thème 3 : Le pilotage de la scolarité

Fiche 3A - Le mode organisationnel et ses implications

- **Centralisation, décentralisation**

L'organisation administrative en place est-elle centralisée ? Décentralisée ? Mixte ? S'il existe des délocalisations, quel est l'impact sur l'organisation administrative ?

La gestion de la scolarité est-elle homogène entre les composantes ou intègre-t-elle des niveaux différents de centralisation ou de décentralisation ?

L'organisation résulte-t-elle d'un choix délibéré ou est-elle le fruit de l'histoire institutionnelle ?

L'organisation actuelle a-t-elle fait l'objet d'une évaluation du point de vue des coûts et du point de vue des usagers ?

Y a-t-il eu une réflexion sur l'image de l'établissement à travers son organisation ?

Y a-t-il eu une évaluation du point de vue du coût, de l'efficacité, de l'usager ?

- **Organisation de la scolarité**

Quel est la répartition des tâches en matière de scolarité : scolarité centrale et scolarités d'ufr ? Ces dernières sont-elles déconcentrées ? Ou décentralisées (autonomes par rapport à la scolarité centrale) ? Subsiste-t-il une scolarité centrale ?

Quelles sont les conséquences de cette structure sur les informations fournies aux étudiants ? La cohérence de l'information est-elle vérifiée au préalable ? Y a-t-il disparité ou, au contraire, standardisation des attestations et documents divers ?

Quelle est la relation hiérarchique entre ces structures ? Un organigramme fonctionnel est-il diffusé ?

Quelle est l'articulation entre le « politique » et la structure administrative ? L'université a-t-elle clarifié le rôle des services dans ses statuts : services communs, services généraux ... ? Quelles sont les conséquences sur les budgets ?

Quelles sont les relations avec les structures d'information et d'orientation ? De formation continue ? Avec les structures gérant les relations internationales ?

Le dispositif retenu relève-t-il d'un choix ou de l'usage ? A-t-il fait l'objet d'une réflexion sur son évolution ? D'une évaluation du point de vue des coûts et du point de vue des usagers ?

L'outil de gestion de scolarité a-t-il eu une influence sur l'organisation actuelle ?

Y a-t-il coordination entre les scolarités en matière d'inscriptions administratives ? Pédagogiques ? Dans la gestion des examens ? Le calendrier des IA est-il unique ? Si non, comment sont harmonisés les calendriers ? Par qui ?

Comment sont gérées les formations de 3^{ème} cycle ? Par la scolarité ? Les laboratoires de recherche ? Les écoles doctorales ?

Quels sont les dispositifs de gestion éventuelle de conflits ? Y a-t-il des étudiants pouvant jouer le rôle de médiateurs ? Des VP étudiants ?

- **Indicateurs**

Quelles sont les conséquences de l'organisation de la scolarité sur la fourniture d'information pour l'équipe de direction ?

Les indicateurs divers sont-ils cohérents, fiables, d'accès aisé ?...

Par quels moyens s'assure-t-on de la cohérence des données de base ?

En structure décentralisée, quels outils possède-t-on pour s'assurer de la fiabilité des données ?

- **Cadre juridique**

- **Médiateurs (étudiants)**

RLR, volume I, 120-3, décret n°98-1082 du 1er décembre 1998

- **SISE**

Système d'information sur le suivi de l'étudiant : RLR 430-0, arrêté du 12 décembre 1994 portant création d'une application nationale dénommée SISE

- **Bibliographie**

Médiateurs, mode d'emploi, Vie universitaire, n°28, mai 2000

Le système d'information relatif aux effectifs étudiants, Rapport à Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur, IGAN, novembre 1994

- **Web et liens**

www.education.gouv.fr/syst/mediateur/default.htm

Mediateur@education.gouv.fr

Fiche 3B - Organisation, outils de traitement, procédures**● Systèmes de traitement de l'information**

L'établissement dispose-t-il d'un système unique de traitement de l'information dans le domaine de la scolarité ? Depuis quand ? Lequel : Apogée, autres...?

Son usage est-t-il systématique ? Pour quels champs d'application : inscriptions administratives, pédagogiques, traitement des résultats, autres... ? Y a-t-il des disparités entre le niveau d'exploitation du logiciel par les composantes ? Lesquelles ? Pourquoi ?

L'accès à tous les domaines de gestion du logiciel de scolarité est-il permis en consultation à l'ensemble du personnel ?

En cas de produits propres à certaines composantes, quel est le niveau minimum d'intégration exigé par rapport à l'outil central ? Quelle est la forme imposée de consolidation et de restitution de l'historique sur l'outil commun ?

Quel a été le frein à l'usage généralisé d'un outil commun ? L'existence de produits préexistants mieux adaptés ? Mieux maîtrisés ? L'existence de « féodalités » ? Une formation insuffisante des personnels ? Une faible adaptabilité des personnels ?

Le gouvernement de l'Université s'est-il impliqué dans le portage politique de l'outil de traitement de l'information ?

Les calendriers de travail (inscriptions, examens...) sont-ils formalisés et comment ? Sont-ils pilotés par une structure centrale ou relèvent-ils des initiatives des composantes ?

● Applications périphériques

Utilisez-vous ou envisagez-vous d'utiliser des applications périphériques télématiques ou Web ? Pour quels usages : information ? Inscriptions ? Paiement des IA ? Publication et/ou éditions de résultats ou de documents directement par l'étudiant ?

Utilisez-vous ou envisagez-vous d'utiliser des codes-barres, des cartes à puces ? Pour quels usages ?

Y a-t-il eu une réflexion sur l'usage d'outils communs ou de passerelles de communication avec le service commun de documentation ? Le C.R.O.U.S. ?

● Procédures

Quelle est l'incidence des nouvelles technologies sur les procédures de travail de personnels ? Avez-vous mis en place un plan de formation spécifique ?

● Cadre juridique**● Informatique et libertés**

RLR, volume 1, 100-4, loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

● Diplômes :

RLR 430-7 : circulaire n°96-0448 du 13 février 1996 : établissement de certains titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

● Bibliographie

Les mondes universitaires et leur informatique Pratiques de rationalisation, Albert GUEISSAZ, CNRS Editions, 1999

Impact des nouvelles technologies sur les acteurs de l'université, Conférence des Présidents d'Université, CPU, 1999

Fiche 3C - Programmation des enseignements, gestion des emplois du temps et des salles

- **Organisation des enseignements**

Existe-t-il plusieurs niveaux d'organisation des enseignements : UFR, départements, autres... ?

La cohérence du dispositif est-elle assurée ? Si oui, comment ?

Qui gère l'occupation des salles ? Le dispositif est-il homogène sur l'ensemble de l'établissement ? Certaines salles (TD, TP ...) sont-elles gérées directement par les enseignants ?

Existe-t-il des responsables de formation, de diplômés ? Des commissions pédagogiques ? Ces instances jouent-elles le même rôle au sein de toutes les disciplines et composantes ? Comment sont-elles nommées ? Quel est leur niveau de fonctionnement ? Y a-t-il des structures interdisciplinaires : cycle, département, UFR ?

Des rapports annuels d'activité sont-ils produits ? Étudiés ? Par quelle instance ?

La standardisation et la vérification des informations destinées aux étudiants est-elle effective ? Qui en est responsable ? Comment cette information est-elle validée par rapport aux votes des conseils et à la réglementation ?

- **Publics spécifiques**

Quels sont les publics spécifiques identifiés : handicapés, mères de familles, sportifs de haut niveau... ?

Comment et par qui sont-ils gérés ?

Qui pilote les validations d'acquis d'études et professionnels pour les étudiants français et étrangers ? Chaque composante, une structure centrale ?

Comment sont gérées les décisions individuelles ? Y a-t-il délégation du président ou centralisation de cette gestion ?

Quelles sont les procédures de recours ? L'étudiant en est-il informé ?

- **Organisation des examens et des délibérations**

Qui organise le calendrier des sessions d'examens (structure centrale, composantes...) ?

Les étudiants sont-ils convoqués individuellement ? Par qui ?

Qui assure la préparation logistique des examens : salles, surveillance, émargements ?

Y a-t-il une politique de gestion des salles d'examen ? A quel niveau ? Y a-t-il des outils de gestion des locaux ? Quel est le pourcentage de salles banalisées, en propre ? Le recours à l'utilisation de locaux extérieurs est-il nécessaire ? Quel est son coût ?

Comment sont collectés les résultats ?

Comment fonctionnent les jurys ? Comment leur composition est-elle établie ? Les dates de leurs réunions sont-elles planifiées ? Fonctionnent-ils par diplômés, par années, par semestre, par UE ?

Comment est assurée la publication des résultats d'examens : par affichage des résultats ? Des notes ? Par notification individuelle ? Par voie télématique ? Par web ?

Existe-t-il une charte des examens ? (cf thème 5 D)

- **Cadre juridique**

- **Validation des acquis professionnels**

RLR, volume I V 430-2 g, VAP mentionnée au 2ème alinéa de l'art.17 de la loi du 26 janvier 1984, RLR 420-0

Loi 92-678 du 20 juillet 1992

Décret n°93-538 du 27 mars 1993

Arrêté du 18 mars 2001

- **Procédures de recours**

Tribunal administratif : Code administratif, Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Livre 1^{er} : Organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs.

RLR, volume VII 710-7, arrêté du 7 juillet 1992

- **Bibliographie**

- L'organisation et la préparation des examens : que faites vous ? Agence de modernisation des universités, 2001, 38 pages.
- *Le point sur la validation des acquis professionnels*. Les textes, les débats, les pratiques. Centre INFFO, éd. 1999
- *VAP : Il faut donner des moyens à la VAP*, Françoise ROPPE, La lettre de l'éducation n°334, 5 mars 2001
- *Validation des acquis*, Vie universitaire,
- *Validation des acquis professionnels par le système éducatif : une nouvelle composante de l'activité de certification*, Note d'information, octobre 2000
- Rapport de M.Terrier sur le projet de loi de modernisation sociale, n° 2809, décembre 2000

- **Web et liens**

[Www.dep.u-picardie.fr/fcu/vap/decret.htm](http://www.dep.u-picardie.fr/fcu/vap/decret.htm)

[Www.centre-inffo.fr/dos_003.html](http://www.centre-inffo.fr/dos_003.html)

Fiche 3D - Evaluation, pilotage, modernisation**● Optimisation du dispositif**

Un bilan «d'efficacité» de la structure actuelle a-t-il été effectué ? Sous quelle forme ? Dans le cadre du bilan du contrat d'établissement ?

La durée et la complexité du parcours d'inscription ont-elles été évaluées ? La durée d'une IA, d'une IP ont-elles été mesurées ?

Des questionnaires de satisfaction sont-ils mis à disposition des usagers ? A l'initiative de qui ? Sont-ils exploités ? Par qui ?

Y a-t-il une adéquation entre le nombre d'étudiants et le recrutement de vacataires ? Entre le recrutement des vacataires et le nombre de jours de fonctionnement de la chaîne ? Le coût du dispositif d'inscription a-t-il été évalué ? A-t-il été pris en compte dans l'élaboration du budget ? L'optimisation du dispositif a-t-il été envisagé ? Sur quels axes les améliorations pourraient-elles porter : diminution du coût ? Du temps d'attente pour les étudiants ? Du nombre de kilomètres à parcourir ? Autres ?

Comment sont recrutés les vacataires : sur quels critères ? Par qui ?

Quelles sont les règles de recrutement de personnel sur budget propre ?

● Modernisation de la scolarité

Une évolution est-elle envisagée dans la «structure scolarité» ?

Cette évolution résulte-t-elle des besoins des étudiants, des structures de base (composantes) d'une volonté politique ? Est-elle un élément du contrat d'établissement ?

Quels facteurs ont freiné le cas échéant, cette évolution à ce jour ? Des facteurs politiques ? Des facteurs techniques : absence d'outils de gestion ? L'absence de personnels formés ?...autres ?

Une intégration des fonctions (I.A., I.P., Gestion des examens..) Est-elle souhaitée ? Envisageable ? Envisagée ?

Une homogénéisation des informations destinées aux étudiants est-elle garantie (cf 3C) ? Par qui ? Comment cette information est-elle vérifiée par rapport aux votes des conseils et à la réglementation ?

Une standardisation des documents fournis aux étudiants (brochures, dossiers, attestations..) Est-elle assurée ?

● Guichet unique, accueil

Existe-t-il un guichet unique physique ou virtuel (sur un site web) ? Quel est son rôle ?

Existe-t-il une harmonisation des plages d'ouverture au public ? Y a-t-il une réflexion sur l'adaptation des horaires des personnels en fonction des besoins des usagers ? L'aménagement du temps de travail (loi sur les 35 heures) peut-il avoir une incidence sur les plages horaires d'accueil au public ?

● Cellule de pilotage

Disposez vous d'une cellule statistique ou de pilotage ? Qui la compose ? Quel est son rôle ? A qui est-elle rattachée ? Existe-t-il des liens avec l'observatoire de la vie étudiante ?

Disposez vous d'un référentiel de données statistiques ? Celles-ci sont-elles historisées ?

Quelle est la politique de publication des données ? Qui en a la responsabilité ? Exercez vous un contrôle avant publication ?

Une réflexion est-elle menée sur les données traitées ? Au sein de quelles structures ? Quelle exploitation en est faite ?

Des études de cohortes sont-elles réalisées ? Comment sont-elles exploitées et par qui ?

Les étudiants ont-ils connaissance des taux de réussite de leurs propres filières ? Des filières voisines ?

Quelle est l'articulation de l'exploitation des données avec le contrat d'établissement ? Un bilan est-il dressé ? Une étude prospective est-elle engagée ? Sur quoi porte-t-elle principalement : flux étudiants, autres... ?

Les données du domaine scolarité sont-elles reliées avec les autres domaines de gestion : ressources humaines ? Finances ? A l'aide de quel(s) outil(s) ?

Comment sont gérés les échanges de données avec les partenaires extérieurs : ministère, collectivités, CPAM... ?

• **Cadre juridique**

• **Contrat d'établissement**

Les établissements d'enseignement supérieur : Code de l'éducation, Art. L.711-1

Contrat d'établissement : Code de l'éducation, Art. L.711-1; RLR 420-0C, circulaire n°98-118 du 22 mai 1998 : Politique contractuelle, orientations ; lettre du 22 mai 1998 aux présidents et directeurs

• **Recrutement de personnel**

Emploi précaire : RLR, volume VII 751-7, circulaire du 30 août 2000 ; loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 ; loi n°2001-2 du 3 janvier 2001

• **Bibliographie**

- Gérer les ressources dans les universités, les dossiers de l'agence de modernisation des universités et établissements, janvier 2001
- *Fonctions publiques, enjeux et stratégie pour le renouvellement*, rapport Bernard Cieutat, La Documentation française, 2000
- *Les projets d'établissement*, PUF, 1998
- *Personnel IATOS : pour une véritable programmation à moyen terme de la gestion des personnels : besoins prévisionnels en emplois 1995-1999*, CPU, 1995
- *Situation des personnels IATOS*, rapport publié par le CNE, février 1995
- *Schéma de modernisation et de déconcentration*, Délégation à la Modernisation et à la déconcentration, MESR, février 1994

• **Web et liens**

[Www.cne.fr](http://www.cne.fr)

[Www.cpu.fr](http://www.cpu.fr) : Chantier Pilotage

Thème 4 : l'organisation et la politique universitaires

Fiche 4A - Le gouvernement de l'établissement et l'étudiant**• Votre existant****• Les instances statutaires**

Comment a été fixée leur composition des Conseils ? Le pourcentage des étudiants est-il minimum ou maximum par rapport à la loi ? Quelle est la qualité des personnalités extérieures et des membres invités ?

Y a-t-il un ou des VP étudiants ? Quel est leur rôle ?

Comment sont composés les bureaux des conseils ? Comprennent-ils des étudiants ? Le ou le VP étudiants ?

Quelles sont les commissions rattachées au Conseil d'administration ? Au Conseil scientifique ? Au Conseil des études et de la vie universitaire ? Quelle est la participation des étudiants à ces commissions ? Des dispositions sont-elles prises pour favoriser la participation étudiante : élaboration du calendrier ? Fréquence des réunions ?

Comment sont constitués les conseils d'ufr ? Quel est le nombre de sièges du collège étudiants ?

Quel est le partage des compétences entre le CEVU et les Conseils d'ufr en matière de questions de scolarité ? D'examens ?

Comment s'organisent les relations, en matière de scolarité, avec les Ecoles et les « article 33 » de l'établissement ?

• Instances non statutaires

Y a-t-il des instances non prévues par les statuts ? A quel(s) besoins répondent-elles ?

Quelle forme prennent ces instances non statutaires ? Conférence des directeurs ? Chargés de mission ? Vice Présidents étudiants ? Autres ?

Quelles fonctions remplissent ces instances ? Quel rôle jouent-elles ?

Sont-elles précisément définies dans le règlement intérieur ?

Quelles est la valeur de leurs décisions par rapport aux instances statutaires ?

Une demande de modification des statuts a-t-elle été envisagée ?

Y a-t-il un cabinet de la Présidence ? Quelle sa composition, son rôle ?

Comment est organisée la communication de la Présidence ? Y a-t-il un organe dédié ? Quelle est l'articulation avec les autres services pouvant être chargés de communication ?

• Services administratifs

Quelle est la coordination des services administratifs avec le gouvernement de l'établissement ?

Quel est le rôle du secrétaire général ? Dans quel(s) domaine(s) son autonomie de gestion est-elle la plus large ?

Quelle est l'articulation entre services centraux et services des composantes ?

Y a-t-il un service des affaires générales ? Quelles sont ses attributions ? Joue-t-il le rôle d'un service juridique ? D'un service du contentieux ? Quel autre rôle joue-t-il ?

• Les commissions sociales d'établissement

En existe-t-il ? Depuis quand ? Quelle est leur composition ? Le pourcentage d'étudiants ? A qui sont-elles rattachées ?

Quelle est la fréquence de leurs réunions ? Sur quels sujet émettent-elles des propositions ?

• Elections

Quel est le taux moyen de participation des étudiants aux élections ? L'assiduité des élus aux conseils ?

• Cadre juridique

● Statuts, règlement intérieur

Loi n° 84-52 du 26/01/1984, Art. 22 : «Les établissements déterminent, par délibérations statutaires prises à la majorité des deux tiers des membres en exercice du conseil d'administration, leurs statuts et leurs structures internes conformément aux dispositions de la présente loi et des décrets pris pour son application et dans le respect d'une équitable représentation dans les conseils de chaque grand secteur de formation ».

● Président

Election, fonctions, rôle au sein de l'Université et vis à vis des tiers, assistants et délégation : Code de l'Education - Art. L 712-2

Loi n° 92-678 du 20/07/1992 relative aux fonctions du Président de l'Université - RLR, chapitre 420, Art. 420-2.

● Conseils

Conseil d'administration : Code de l'Education - : Art. L712-3,2.

Conseil scientifique : Art. L712-5,3.

Conseil des études et de la vie universitaire : Art. L712-6.

● Secrétaire général

Loi n° 84-52 du 26/01/1984, Art. 59« Le secrétaire général de l'établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel est nommé par le ministre de l'Education nationale, sur proposition du président et du directeur de l'établissement. Sous l'autorité du président et du directeur, il est chargé de la gestion de cet établissement ».

Décret N° 2001-283 du 29/03/2001 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université.

● Commissions sociales d'établissement

RLR, volume 4, titre 45, chapitre 452, Art. 452-6 : Circulaire n° 91-237 du 27/08/1991 relative au rôle et aux compétences des commissions sociales d'établissement.

● Elections

Code de l'Education : Art. L719-1 à 3.

• Bibliographie

- *Enseignement supérieur : autonomie, comparaison, harmonisation*, rapport au Président de la République 1995-1999, Comité national d'évaluation
- *Groupe de réflexion sur la politique contractuelle*, rapport de Gérard Binder, Conférence des Présidents d'Université, mars 1999
- *Guide juridique du chef d'établissement*, MENRT, 1999
- *Le pouvoir des conseils*, Vie universitaire, mai 2001
- *Le président de l'Université*, Yves Jégouzo, Actualité juridique Droit administratif, 20 novembre 1996
- Les présidents d'université en France : étude sur le statut et la fonction dans l'établissement, GIMENEZ Antoine, Université paris II
- Politique contractuelle dans l'enseignement supérieur : vague 1999, mode d'emploi, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1998.

Fiche 4B - Le rôle du CEVU**● CEVU**

Quel rôle joue le CEVU en regard des prérogatives conférées par la loi ? Couvre-t-il l'ensemble des secteurs qui lui sont dévolus ? Quels sont ses terrains d'action privilégiés : offre de formation ? Contrôle des connaissances ? Evaluation des formations ? Vie étudiante ? FAVE ? Formation continue ?

Comment s'organisent les relations CA/CEVU ?

Avec quelles instances, universitaires ou non, le CEVU est-il amené à travailler : CROUS, collectivités locales ?

Le gouvernement de l'université participe-t-il aux séances ?

Quel est le taux moyen de participation ? Le quorum est-il généralement atteint ?

Quelles sont les actions spécifiques proposées par le CEVU et appliquées par l'établissement ?

Quelle est la composition du CEVU ? Quel est le pourcentage des différents collèges ? Comment est fixé le calendrier des réunions ? Les jours et horaires sont-ils fixes ? Publiés largement à l'avance ?

Quels sont les délais, le champ de diffusion et le mode de diffusion des PV ?

Combien y-a-t-il de commissions permanentes ? Qui les compose ? Ont-elles un bureau ?

Qui prépare et coordonne les activités du CEVU ? Qui envoie les convocations ? Qui rédige les PV ?

Quelles sont les relations CEVU-CA ? Le CA délègue-t-il des actions ? Lesquelles ?

Quel est le rôle du CEVU dans la définition de la politique pédagogique de l'établissement ? Quelles sont les relations avec le CS ? Par qui sont examinées les habilitations en DESS ?

Quelles sont les relations du CEVU avec les services de scolarité ? Avec l'Observatoire de la Vie étudiante ?

● Habilitations

Par qui sont examinées les demandes d'habilitation ? Sont-elles examinées en séance plénière ? Par une commission ? Y a-t-il une navette avec les UFR ? Le règlement du contrôle des connaissances est-il commun aux différentes UFR ? Le CEVU examine-t-il tous les ans ses modifications ?

Une évaluation des formations et des enseignements a-t-elle été discutée par le CEVU ? Si oui une méthodologie a-t-elle été définie ? (cf fiche 5D)

● FAVE

Quel est le rôle du CEVU dans le choix des objectifs du FAVE ? Une réglementation interne a-t-elle été établie ? Par le CEVU ?

● Vie Etudiante

Existe-t-il une commission sociale d'établissement ? Qui la compose ? Quelle est la fréquence des réunions ?

Quels sont les liens de la commission avec les services communs ?

Le CEVU a-t-il statué sur les bénéficiaires du régime spécial d'études : salariés, sportifs de haut niveau... ?

A-t-il été consulté l'instauration d'un Guichet unique ? Comment ?

S'il existe une maison de l'Etudiant, le CEVU a-t-il donné son avis sur son institution, son fonctionnement ?

Le CEVU définit-il une charte des associations ? Est-il consulté sur les subventions allouées ?

● Partenariats

Quels sont les liens avec le CROUS ? Les collectivités locales ? La préfecture ? La Caisse d'allocations familiales ? Les autres universités et établissements ? Quelle est la nature de ces liens ?

Existe-t-il une commission de site : quel rôle a joué le CEVU dans sa mise en place ?

- **Conventions**

Le CEVU a-t-il un rôle d'expert dans l'examen des conventions avec des établissements français ou étrangers ?

Quels autres types de conventions sont soumises à l'examen du CEVU : APEC, ANPE, ONISEP, prestataires de service... ?

- **Cadre juridique**

- **Habilitation**

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 22

RLR, volume 4, Titre 42, chapitre 420, Art. 420-0 C : Lettre du 22 mai 1998 relative à la politique contractuelle dans l'enseignement supérieur.

- **Evaluation des formations et des enseignements**

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 23

- **Commission sociale d'établissement**

RLR, volume 4, titre 45, chapitre 452, Art. 452-6 : circulaire n° 91-237 du 27/08/1991 relative au rôle et aux compétences des commissions sociales d'établissement.

- **Guichet unique**

- **Commission de site**

Observatoire de la vie étudiante

- **Contrôle des connaissances**

Code de l'Education, Art. L313-1.

Contrôle des connaissances en Deug, licence, maîtrise) l'arrêté du 09 avril 1997, Art. 18.

Circulaire n° 2000-033 du 01/03/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur.

- **Bibliographie**

Fiche 4C - Les moyens**● Politique budgétaire de répartition des moyens**

Quel est le lien entre le budget et le projet d'établissement ?

Le compte financier sert-il de support pour la préparation du nouveau budget ?

Comment est identifiée la marge disponible entre les ressources et les dépenses incompressibles ?

Y a-t-il une politique budgétaire qui dépasse le cadre annuel ?

Quel rôle jouent les instances de pilotage de l'établissement dans la préparation et l'élaboration du budget ?

Y a-t-il une politique de concertation de tous les responsables de composantes et de services lors de la préparation du budget ?

Votre DGF est-elle supérieure, égale ou inférieure à la DGF théorique ?

Quelle suite est donnée aux actions pour lesquelles le financement n'est pas assuré ? Sont-elles financées sur ressources propres ou sur prélèvement sur fonds de roulement dès le budget initial ?

Quelles sont les clefs de répartition des ressources ?

Comment sont faits les arbitrages ? Par une commission ? Composée de qui ? Existe-t-il un Vice Président «Moyens» ?

Comment se préparent les propositions d'arbitrage budgétaire soumises au CA ?

Le budget est-il publié ? Lisible, expliqué ?

La gestion des dépenses de fonctionnement est-elle centralisée ? Décentralisée ? Y a-t-il une étude réelle des charges à répartir entre services centraux et composantes ?

Y a-t-il dissociation entre les fonctions de chef des services financiers et agent comptable ? Si non, pourquoi ? Comment sont choisis et formés les responsables des services financiers ?

Quels sont les outils de gestion disponibles ?

Un contrôle de gestion a-t-il été mis en place ?

● Crédits d'équipement pédagogiques

Quelles ressources sont affectées aux crédits d'équipement pédagogique ? Proviennent-elles des contrats, de partenariats ? Ont-elles d'autres origines ? Lesquelles ?

Comment se font les demandes ?

Quelles sont les clefs de répartition ?

La gestion est-elle centralisée, décentralisée, mixte ?

Comment se fait le contrôle de l'utilisation des ressources ?

● Taxe d'apprentissage

Y a-t-il une politique en matière de perception et de répartition de la taxe ?

Quelles sont les entités habilitées à la percevoir ?

Y a-t-il un prélèvement par les services centraux d'une partie de la taxe perçue par les formations ou les services habilités ? Sur quels critères et pour quelles utilisations ?

● Aide à la mise en place de nouvelles formations

Quels moyens l'université met-elle à disposition pour la création de nouveaux diplômés ? Pour aider à leur démarrage ?

De quelle reconnaissance les porteurs de projet bénéficient-ils ?

La mise en place de nouvelles formations est-elle uniquement dépendante de ressources propres ? Si non, quelle est l'origine et la proportion des ressources externes et la contribution des partenaires à la mise en place et au fonctionnement de ces formations ?

- **Coût des formations**

Y a-t-il un observatoire du coût des formations ? Si oui, ses conclusions sont-elles exploitées au moment de la campagne de réhabilitation des diplômés ? Si non, qui est chargé de cette évaluation ?

- **Charges d'enseignement**

Y a-t-il un contrôle de la mise en œuvre de la maquette du diplôme ? Comment est calculée la charge d'enseignement : à partir de la maquette ? Ou à partir des déclarations des enseignants ? La comparaison de la charge théorique et de la charge réelle est-elle faite ?

Est-ce que la définition du cours magistral et des travaux dirigés est liée à la nature de l'enseignement ou à la taille du groupe ? Est-ce que pour le service des enseignants du second degré, une heure de TP est égale à une heure de TD ?

Comment gérez-vous les échanges de service entre les différentes composantes de l'Université ou entre établissements ?

- **Heures complémentaires**

Politique de gestion des heures complémentaires : Vous appuyez-vous sur un logiciel spécifique ? Si oui, lequel ?

A quelle périodicité et sur la base de quels documents les heures sont-elles mises en paiement ?

Comment est effectué le contrôle de service fait ?

Y a-t-il une comparaison entre le potentiel d'encadrement et la charge d'enseignement ? Quelle est alors la politique et la mise en œuvre de la répartition des heures complémentaires ?

- **Gestion des ressources humaines et des compétences**

Avez-vous une politique de gestion des ressources humaines ? Liée aux départs à la retraite ? A l'ouverture de nouvelles formations ? Aux activités de recherche ?

Pour les enseignants chercheurs prévoyez-vous un redéploiement ? Intra ou inter composantes ? Sur quels critères ?

Comment gérez-vous votre contingent d'emploi IATOS ?

Quelle est la part des emplois gérés sur ressources propres ?

Le niveau de responsabilité est-il adapté au statut des personnels ? L'organigramme de l'établissement montre-t-il clairement les missions de chaque service et les responsabilités des personnels ?

Comment est pris en compte l'émergence des nouveaux métiers ?

Quelle est votre politique de gestion de la mobilité ? De répartition des primes ?

Comment est défini le plan de formation continue des personnels ? Mettez-vous en place des préparations aux concours ?

Prévoyez-vous des redéploiements de personnels IATOS ? Selon quelle stratégie ?

- **Donations, mécénat**

En bénéficiez-vous ? Sous quelle forme ? Si c'est sous une forme financière, les sommes sont-elles affectées ? Pour quelles actions ?

Une partie de votre patrimoine provient-elle de legs ? Quelle charge représente-t-elle pour l'université ?

- **Locaux**

La politique immobilière fait-elle l'objet d'une véritable programmation en fonction de la nature des ressources de l'université ?

Les locaux sont-ils en nombre suffisant ?

Certains sont-ils loués ? Si oui, pour quelles activités ?

Les locaux sont-ils éclatés sur plusieurs sites ? Combien ? Quel coût supplémentaire est-il induit ? Quelle est l'incidence sur la gestion des emplois du temps et la surveillance des locaux ?

Existe-t-il une gestion centralisée des locaux ? Service, logiciel spécifique ? Sont-ils correctement inventoriés : surfaces, caractéristiques techniques ? Qui en garde la mémoire ? Comment est gérée la consommation des fluides ? Centralisation ou par composante ?

Ces locaux permettent-ils de dispenser les formations existantes dans de bonnes conditions ? Sont-ils conformes aux normes de sécurité ?

Quel rôle joue le CHS dans les travaux de mise en sécurité ?

L'entretien est-il assuré par les personnels de l'université ou sous-traité ? Quelles prestations sont assurées en sous-traitance ? Sur quels critères a été prise la décision ?

• **Cadre juridique**

• **Taxe d'apprentissage**

RLR 364-2 : décret n°50-478 du 6 avril 1950

• **Donations, legs**

RLR 420-0 : loi n°68-978 du 12 novembre 1968

• **Subventions**

Attribution de subventions pour acquisition de matériel et mobilier aux établissements d'enseignement supérieur : RLR 380-0, circulaire n°76-U-073 du 10 mai 1976 ; circulaire n°77-U-019 du 22 février 1977.

• **Perception des droits**

Décret n°71-794 du 24 septembre 1971

• **Enseignants chercheurs**

Code de l'Education, Art. L952-1 à 23

• **Personnels IATOS**

Code de l'Education, Art. L953-1 à 6.

• **Cumul de fonctions**

Réglementation sur le cumul : décret du 29 octobre 1936

• **Cours complémentaires**

Taux de rémunération des heures complémentaires : Arrêté du 25 avril 2001 fixant les taux de rémunération des cours, des travaux dirigés et des séances de travaux pratiques

• **Gestion des emplois sur ressources propres**

Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique...

• **Bibliographie**

Les modes d'allocation des moyens : Agence de modernisation des universités, 2001

- *La gestion financière*, éd. Vie universitaire, 2000
- *Le financement des universités*, rapport de la commission chargée d'étudier la réforme du financement des universités, Y.Freville, 1993
- *Observation sur le financement des établissements supérieurs*, 1999-2000
- *La taxe d'apprentissage reçue en 1996*, Note d'information décembre 1997

- *Gestion des ressources humaines : la dimension qualitative de la gestion des personnels (du mythe au quotidien)*, rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, janvier 2000

Fiche 4D - Le projet pédagogique de l'établissement**● Politique pédagogique**

Comment s'élabore la politique pédagogique de l'établissement ?

Dans quel cadre est discuté et préparé le projet d'établissement ? En groupes de travail ? Au sein des conseils ? Statutaires, d'orientation ?

Existe-t-il des partenariats avec d'autres universités, des I.U.F.M. d'autres établissements ?

Avez-vous des conventions avec certains types d'établissements ? Lesquels ? Quel est leur objet ?

● Harmonisation européenne

L'obtention des niveaux L,M,D (licence, maitre, doctorat) est-elle facilitée ? Pour quelles raisons : nombre d'étudiants en programme d'échange ? Doubles diplômes ? Comment ces niveaux sont-ils définis par rapport aux formations existantes ? Une augmentation du nombre d'habilitations de niveaux L et M en a-t-elle été induite ?

La mise en place des crédits de formation est-elle envisagée ? En cours ? Effective ?

L'organisation de l'année universitaire facilite-t-elle la venue d'étrangers ou constitue-t-elle un frein à ces échanges ?

● Internationalisation

Avez-vous organisé une correspondance en ECTS de vos formations

Quel est le nombre d'étudiants étrangers à l'Université ? Quelle est la répartition des étudiants par pays ? Par continents ?

Quel le nombre d'étudiants échangés dans le cadre de conventions ? Est-il équilibré dans les deux sens ? Si non pourquoi : problème de langue, organisation de l'année universitaire, lisibilité des diplômes ?

Quelles sont vos relations avec EDUFRANCE ?

La mise à niveau en français des étudiants étrangers est-elle prise en compte ? Comment : service commun, cours d'été, cours annuels ?

Quel est le pourcentage de cours en langue étrangère : anglais, espagnol.... ?

Les stages à l'étranger sont-ils institutionnalisés ? Où ont-ils lieu majoritairement : en entreprises, en laboratoires d'université... ?

Des ressources du FAVE sont-elles consacrées à l'envoi d'étudiants à l'étranger ?

● Professionnalisation

Existe-t-il une politique de développement et d'augmentation du nombre de formations professionnelles (licence professionnelle, MST, DESS, IUP, IUT, Ecoles d'ingénieurs.... ?

Quel est le nombre de formations en alternance, en apprentissage ? A quels niveaux (1er, 2ème, 3ème cycles) se situent ces formations ?

Quel est le pourcentage d'intervenants professionnels ?

Combien de formations comportent des stages intégrés en 1er, 2ème (y compris UEP), 3ème cycles ?

● Diplômes nationaux

A l'initiative de qui se font les demandes de création de diplômes nationaux ? Le gouvernement de l'université ? Les UFR ? Le monde professionnel ? Quelle forme prennent ces demandes ? Quels sont les partenaires consultés pour l'élaboration des projets : les étudiants, les anciens diplômés, les milieux socio-économiques ?

Le gouvernement de l'université définit-il les objectifs ? Arrête-t-il les moyens ? Y a-t-il une navette interne des dossiers ?

Quelle est la part des renouvellements ? Des suppressions ? Sur quels critères sont envisagées les suppressions : le manque d'attractivité, les résultats, les débouchés, l'évaluation par les étudiants, les coûts ?

Les services de scolarité interviennent-ils dans le processus de demande d'habilitation de ces diplômes ? De quelle manière ? Ont-ils un rôle de conseil ? De surveillance de l'application de la réglementation ?

Existe-t-il une dimension internationale des diplômes ?

- **Diplômes d'université**

Les diplômes d'université sont-ils des éléments du projet pédagogique de l'université ? Qui les initie ? Quels sont les objectifs ? Quels moyens leurs sont alloués ? Quels débouchés sont visés ? Qui élabore les maquettes ? Leur réglementation générale est-elle définie par le CEVU ? En terme d'organisation ? De modalités de contrôle des connaissances ? D'évaluation ? De longévité ?

Les diplômes d'université contribuent-ils à la politique de rayonnement de l'université ? A un souci d'ouverture internationale ? Répondent-ils à d'autres objectifs ?

- **Rénovation pédagogique**

La rénovation pédagogique est-elle une volonté du gouvernement de l'université ? Quels en sont les objectifs ?

Une amélioration des taux de réussite est-elle visée ? Quelle est la méthode retenue ? Quels indicateurs sont définis ? Par qui ? Quels moyens sont alloués ?

Quelle place accordez-vous à la pluridisciplinarité ? Y a-t-il un enseignement des langues aux non spécialistes ?

Quelle est la part d'intégration des T.I.C. ?

La préparation à la vie professionnelle est-elle prise en compte ? Par quelles composantes ? Comment ? Est-elle intégrée dans les cursus ?

La semestrialisation est-elle réelle ? Généralisée ?

Existe-t-il une évaluation des formations et des enseignements ? Une: méthodologie générale a-t-elle été définie par le CEVU ?

La rénovation rencontre-t-elle des résistances ? D'où viennent-elles ? De qui émanent-elles et pourquoi ? Des remèdes sont-ils envisagés pour mettre fin à ces résistances ?

- **Calendrier de l'année universitaire**

Avez-vous un ou des calendriers de l'année universitaire :

S'il existe plusieurs calendriers, est-ce par cycle, par composante, par délocalisation....? Le calendrier est-il cohérent entre les UFR ? Harmonisés par rapport à d'autres établissements ?

Quand débute l'année ? Combien de semaines de cours comprend-t-elle ? Y-a-t-il une césure semestrielle ? Les réorientations sont-elles possibles ? Organisées ?

Quelle est la durée des sessions d'examens ? Quelle est la place de la 2ème session ? Quand a-t-elle lieu : avant l'été ? Avant la reprise des cours ?

Comment gérez-vous la multiplication des épreuves liée à la semestrialisation ? Tous les enseignements sont-ils nécessairement sanctionnés par un examen ?

- **Cadre juridique**

- **Semestrialisation**

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 1 :

- **Date de rentrée**

RLR, volume 4, titre 45,. Chapitre 454 «durée de l'année universitaire, vacances», Art. 454-0 « durée de la vie universitaire », décret du 21 mars 1959 relatif à la durée de l'année universitaire ; circulaire du 12 juin 1959 relative à la réorganisation de l'année universitaire.

- **Edufrance**

Arrêté de création interministérielle du 19 novembre 1998 (J.O du 22 novembre 1998).

- **Mise à niveau en français des étudiants étrangers**

RLR, volume 4, titre 43,. Chapitre 430, Art. 430-2 A : circulaire N° 84-238 du 09 juillet 1984 relative à la mise à niveau linguistique et scientifique des étudiants étrangers

- **Stages**

Code de l'Education, Art. 611-2

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 5 et 7

Loi N° 84-52 du 26 janvier 1984, Art. 5, modifié par la loi N°92-678 du 20 juillet 1992.

- **Diplômes nationaux**

Code de l'Education, Art. L613-1

RLR, volume 4, titre 43, chapitre 430, Art. 430-7 «diplômes nationaux : liste et modèles de diplôme» : décret N°84-573 du 05 juillet 1984

- **Diplômes d'établissement ou d'université**

Diplômes d'université : diplôme créé par l'université qui permet de délivrer un titre afin de répondre à des besoins souvent régionaux ou locaux. Homologation : RLR, 430-2d : circulaire N°5 du 12 avril 1994

- **TIC**

RLR, volume 4, titre 43, chapitre 430, Art. 430-0 : note du 24 avril 1997 relative à l'enseignement supérieur et au développement des technologies d'information et de communication.

- **UEP**

Unité d'enseignement professionnelle : arrêté du 09 avril 1997, Art. 5 et 7

- **Bibliographie**

La rénovation pédagogique des 1^{er} et 2nd cycles universitaires, Ministère de l'éducation nationale et de la Culture, 1994

Guide de l'utilisateur ECTS, mai 1995

- *Les conditions de réussite de la délocalisation de la gestion des personnels dans l'enseignement supérieur*, rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie, février 1999

Rapport national sur la reconnaissance des diplômes à des fins académiques et à des fins professionnelles, Claude.Bluman, juillet 1995

Fiche 4E - Les délocalisations**● Création**

Les délocalisations ont-elles été initiées par l'Université ? Si non, par qui : collectivités locales ? Ministère ? Pôles ?

A quelles besoins obéissent les considérations de délocalisations : l'existence d'autres formations d'enseignement supérieur ? Public ? Privé ? L'environnement économique ? La démographique ? L'aménagement du territoire ?

Les problèmes de transport ont-ils été pris en compte ? Des mesures particulières ont-elles été prises en faveur du transport des étudiants ?

Les communications et les relations avec le siège de l'université sont-elles assurées dans des conditions satisfaisantes ? A quel coût ?

Les infra-structures existent-elles au niveau des délocalisations ? Si oui, dans quelles conditions sont-elles mises à disposition de l'université, gratuitement ou non ? Par qui est assurée la maintenance ?

Existe-t-il une convention réglant les relations avec les collectivités locales ?

● Statut

Quel est le statut des entités délocalisées : UFR, IUT, autres ?

Quels cycles y sont organisés ?

Quelles filières y sont proposées ?

● Recrutement

L'affectation des étudiants dans l'antenne est-elle liée à une sectorisation ?

Le profil et l'origine des étudiants des antennes sont-ils liés à des catégories sociales particulières ? Si oui, lesquelles ?

● Pédagogie

Quel pourcentage de l'effectif global étudiant est concerné par les délocalisations ?

La mise en œuvre de la maquette de l'enseignement est-elle différente de celle de l'université ? En quoi ?

Les conditions d'encadrement et de fonctionnement des travaux pratiques sont-elles différentes de celles en vigueur à l'université ? Meilleures ? Moins bonnes ?

L'étudiant y est-il plus encadré ? Si oui, pourquoi ?

Le taux de réussite est-il différent ?

La poursuite d'études au sein de l'université est-elle facilitée ? Si oui, comment ?

Les enseignants chercheurs admettent-ils facilement une affectation, totale ou partielle, dans les antennes ? Si oui, leur mission de recherche en est-elle affectée ? Si non, quel est le statut des enseignants des antennes ?

● Vie étudiante

Quels sont les services proposés aux étudiants des délocalisations : service de documentation, service des sports ? Service culturel ? Service social ? Médecine préventive ? CROUS, résidences universitaires ?

Existe-t-il une commission de site locale ? Si oui a-t-elle pu résoudre les problèmes liés à l'absence de certains services ?

L'étudiant est-il conscient de l'identité de l'établissement dans lequel il est inscrit ?

A-t-il un sentiment d'appartenance à plutôt à l'établissement ou plutôt à l'antenne délocalisée ?

● Gestion, administration

Quels services administratifs ont-été mis en place dans les antennes ? Ont-ils des organisations différentes de celles des services centraux ? Certaines missions se recoupent-elles ?

Ces services nécessitent-ils des personnels plus polyvalents que ceux du siège ? Partagent-ils leurs services entre l'antenne et le siège ? Quel est leur statut ? IATOSS, fonctionnaires en détachement (collectivités locales, autres ?) Contractuels sur le budget de l'université ? Sur le budget des collectivités ?

Les antennes communiquent-elles facilement avec le site central ? Par quels moyens (courrier, téléphone, messagerie électronique via Renater) ?

- **Coût et bilan**

Le coût de l'étudiant par formation est-il plus élevé qu'au siège de l'établissement ?

- **Cadre juridique**

- **Enseignement supérieur public**

Code de l'Education - Art. L123-1 à L123-7

- **Enseignement supérieur privé**

Code de l'Education - Art. L731-1 à L731-17

- **Carte des formations supérieures :**

Code de l'Education, Art. L614-1 à 3

- **Enseignants chercheurs et statut des enseignants**

Code de l'Education - Art. L952-1 à L952-6.

- **Mission de recherche**

Code de l'Education - Art. L952-3.

- **Statut de la fonction publique**

Dispositions statutaires relatives à la Fonction publique : RLR, 610-0, loi n°84-16 du 11 janvier 1984 :

- **Bibliographie**

- Les IUT 1998-1999, Note d'information du MEN, juillet 1999
- Les instituts universitaires de technologie et leur place dans le développement des enseignements supérieurs, rapport au Président de la République (juin 1994)

Les délocalisations universitaires bien notées, La revue de l'université, n°8,1996

La mise en œuvre du plan Université Troisième Millénaire : rapport de Jean Louis Perillier, IGAEN, 2000

Aménagement du territoire, Association des Villes Universitaires de France, rencontres du 9 avril 1998.

Thème 5 : l'offre de formation

Fiche 5A - Les publics**• Votre existant****• Identification et gestion des publics**

Les différents publics et leurs services gestionnaires sont-ils clairement identifiés ? Formation continue, formation initiale à distance, télé-enseignement, étudiants en programmes d'échange... ? Cette identification apparaît-elle clairement dans l'organigramme des services ?

• Régime spécial d'études

Le CEVU a-t-il statué sur les différentes catégories d'étudiants bénéficiaires du régime spécial d'études : salariés, sportifs de haut niveau, mères de famille, handicapés... ?

• Formation initiale

Avez-vous clairement identifié les publics de formation initiale ? Sur quels critères : l'âge ? La non-interruption d'études ? Le financement des études ?

Qui a établi cette définition ? Est-elle commune à tout l'établissement ?

L'organisation en présentiel est-elle adaptée aux différents publics de formation initiale : étudiants étrangers, engagés dans la vie professionnelle, sportifs de haut niveau, mères de famille, handicapés, étudiants en charge de responsabilités à l'Université, apprentissage... ?

• Formation continue

Comment sont prises en compte les formations continues diplômantes ? Du point de vue du financement : diplômes nationaux et diplômes d'université ?

Les formations continues bénéficient-elles d'une organisation adaptée à ce type de public ?

Avez-vous une gestion spécifique des publics de formation continue ?

• Publics spécifiques

Comment sont prises en compte les situations des publics en formation continuée : reprise d'études, validations d'acquis, promotion sociale ? Les étrangers ? Les auditeurs libres ? Les publics en formation par alternance ?

De nouvelles pédagogies sont-elles proposées pour tenir compte de l'hétérogénéité des publics, des attentes des étudiants, des comportements nouveaux ?

• Cadre juridique**• Régime spécial d'études**

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 16

• Formation initiale

Code de l'Education, L123-4

• Sportifs de haut niveau

Code de l'Education - Art. L611-4 : circulaire N°1455 du 06 octobre 1987 relative à l'accueil des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur.

RLR, volume 4, titre 43, chapitre 430, Art. 430-2A dans l'Art. 430-2,.7.

• Mères de famille

Code de l'Education, Art. L613-6

- **Formation à distance**

RLR, volume 4, titre 43,. Chapitre 439, Art. 439-0, décret n° 79-1228 du 31/12/1979 modifié par le décret n° 86-254 du 25/02/1986

- **Diplômes nationaux et diplômes d'université**

Diplômes nationaux : Code de l'Education, Art. L613-1.

Diplômes d'université : diplôme créé par l'université qui permet de délivrer un titre afin de répondre à des besoins souvent régionaux ou locaux. Homologation : RLR, 430-2d : circulaire N°5 du 12 avril 1994

- **Formation continue**

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 1.

Code de l'Education, Art. L123-4

- **Formation en alternance**

Code de l'Education, Art. 611-2

- **Commission des titres d'ingénieur**

Code de l'Education - Art. L642-3 à L642-6.

- **Construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur**

Plan d'action sur la mobilité européenne (le PAME), signé à Nice en décembre 2000..

- **Bibliographie**

- Habilitation des formations des établissements d'enseignement supérieur, MEN, 1994
- La formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur, Note d'information, août 2000

Titres et diplômes homologués, Centre info, 1998

Fiche5 B - l'offre de formation

- **Votre existant**

- **Politique de l'offre de formation**

L'offre de formation de l'établissement découle-t-elle d'une véritable politique d'université ou est-ce un empilement de formations proposées par les composantes ?

Est-elle cohérente avec les activités de recherche ? Avec l'ouverture aux échanges internationaux : reconnaissance de diplômes, conventions... ? Répond-elle à une autre logique ? Laquelle ?

A quelle logique répond la création des DU ? La cohérence des DU avec les autres formations est-elle assurée ? Comment ? Font-ils l'objet d'une reconnaissance de niveau (homologation) ? Par quel(s) ministère(s) ?

L'offre de l'établissement est-elle concertée avec d'autres partenaires : universités voisines ? Collectivités, monde socio-économique, autres établissements ?

A quels objectifs répond l'offre de formation : est-elle axée sur l'enseignement, sur la recherche ? Vise-t-elle à dispenser une culture générale disciplinaire ? Constitue-t-elle un pré-requis pour une formation professionnelle (avocats, ...)

Les coûts font-ils l'objet d'une réelle évaluation ?

Existe-t-il une politique interne de répartition de l'ensemble des moyens ? Si oui, est-elle connue de tous les acteurs : UFR, enseignants... ?

- **Offre de formation professionnelle et professionnalisée**

Distinguez-vous les formations débouchant sur des métiers (Deust, licence professionnelle, MST, DESS...) et les formations incluant des ouvertures dans différents secteurs professionnels : formations professionnalisées incluant des stages, une UEP (unité d'expérience professionnelle) ?

L'offre des formations professionnelles répond-elle à une incitation ministérielle, à une demande des milieux sociaux-économiques, à des besoins conjoncturels ?

Les partenaires professionnels participent-ils à l'élaboration du projet de la formation ?

L'évaluation de l'insertion professionnelle est-elle effective ? Quels en sont les dispositifs ? Quelles conclusions en tirez-vous et comment sont-elles utilisées pour évaluer les formations ?

- **Offre de formation continue**

Quelle est la structure d'appui qui gère la formation continue (service commun, mission, autre) ?

Quel est le statut des personnels de formation continue : emplois gagés sur les ressources de la Formation continue, personnel IATOS est-il mis à disposition par l'université, contractuels budget d'Etat ou ressources propres ? Quelle est la proportion entre ces catégories ?

Y-a-t-il des enseignants spécifiquement recrutés pour les besoins du service ? Accomplissent-ils l'intégralité de leurs obligations de service pour la formation continue ?

Les procédures de validation d'acquis professionnels sont-elles traitées en relation avec la structure qui gère la formation continue ?

Existe-t-il un catalogue des formations continues ? Auprès de qui est-il diffusé ?

Y-a-t-il une tendance à la transformation des actions de formation continues en formations diplômantes ? A la demande de qui ?

- **Cadre juridique**

- **Unité d'expérience professionnelle (UEP)**

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 5 et 7

- **Homologation des DU**

RLR, 420-2d, circulaire N°5 du 12 avril 1994

- **Evaluation des formations**

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 23

- **IATOS**

Code de l'Education - Art. L953-1 à L953-6.

- **Cycles :**

Code de l'Education, Art. L612-1 à 7.

- **Validation d'acquis professionnels**

Code de l'Education - Art. L613-3 à L613-5

RLR, volume 4, titre 43,. Chapitre 430, Art. 430-2-6 : décret du 27 mars 1993 N° 93-538 relatif à la validation professionnelle pour la délivrance de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

Décret n° 85-906 du 23/08/1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis professionnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur)

Loi sur la modernisation sociale

- **Bibliographie**

- *L'offre de formation professionnalisée dans l'enseignement supérieur*, Maiten BEL, Bref, n°173, mars 2001
- Revue de l'entrepreneuriat : <http://asso.nordnet.fr/r-e>
- *L'enseignement de l'entrepreneuriat dans les universités françaises* : Analyse de l'existant et propositions pour en faciliter le développement, Alain FAYOLLE, Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Direction de la technologie, 1999, 101 pages.

Fiche 5C - l'organisation de l'offre de formation

• Votre existant

● Adaptation de l'offre de formation

L'organisation des formations prend-elle en compte la situation des différents publics ? Dispenses à certains enseignements ou examens, télé-enseignement,

Les modalités de contrôle des connaissances prennent-elles en compte des rythmes de parcours différenciés et autorisés ?

Proposez-vous des enseignements à la carte pour l'acquisition de certains niveaux de compétences : langues, informatique...? Comment sont évalués ces niveaux de compétences ?

● Cycles de formation

Vos filières de formation sont-elles organisées selon le schéma classique : 1^{er} ; 2^{ème}, 3^{ème} cycle et/ou selon l'organisation LMD (licence, mastaire, doctorat) préconisée dans l'harmonisation européenne ?

Existe-t-il une structure d'appui qui gère les formations de 1er cycle ? Si oui, est-elle de nature transdisciplinaire ou mono-disciplinaire ? Comment peut-elle évoluer dans une organisation LMD ?

● Semestrialisation

Avez-vous semestrialisé toutes vos formations : DEUG, licences, maîtrises, autres diplômes... ?

Est-ce une réelle organisation semestrielle (avec cohérence pédagogique) ou une coupure de l'année en deux ?

La mise en place de cette semestrialisation a-t-elle alourdi votre système d'examens ?

La semestrialisation permet-elle une réorientation ? Entre différentes mentions de DEUG, entre DEUG d'ufr différentes ? Entre DEUG et DUT ? Autres ... ?

Le calendrier de l'année universitaire est-il harmonisé entre les différentes composantes ?

● Crédits de formation

Avez-vous chiffré vos unités d'enseignement en ECTS ? En crédits de formation ?

Si oui, les crédits de formation prennent-ils réellement en compte le travail de l'étudiant ? Le nombre de crédits de formation correspond-il à une mesure de l'ensemble des activités demandées à l'étudiant pour l'unité d'enseignement correspondante ?

Ces crédits de formation figurent-ils clairement dans le descriptif des enseignements ?

L'étudiant peut-il construire son parcours par un choix de crédits de formation validé par une équipe pédagogique ?

● Equipes pédagogiques

Existe-t-il des équipes pédagogiques qui coordonnent l'organisation des différentes formations ? Comment fonctionnent ces équipes ? Se préoccupent-elles de la «cohérence pédagogique» d'une formation dans son ensemble ?

• Cadre juridique

● Cycles :

Code de l'Education, Art. L612-1 à 7.

● Semestrialisation

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 1

Fiche 5D - Le contrôle des connaissances**• Votre existant****• Modalités de contrôle des connaissances**

L'établissement a-t-il fixé des règles de gestion communes en matière de contrôle des connaissances ? Si non, des modalités sont-elles définies par UFR, par diplôme, autre ... ?

Les modalités imposées par l'arrêté du 9 avril 1997 ont-elles été étendues à des diplômes autres que le DEUG, la licence et la maîtrise ?

Ces modalités sont-elles arrêtées et portées à la connaissance des étudiants dans le délai imposé (un mois après le début des enseignements) ? Comment ? Par affichage ? Sur le web ? Par distribution en cours ? Par envoi personnalisé ?

La capitalisation des éléments constitutifs des UE est-elle limitée dans le temps ?

La compensation entre UE est-elle totale ou exclut-elle certains enseignements (stages, TER ?) Est-elle limitée dans le temps ?

Existe-t-il des seuils dans la procédure de compensation entre UE ? Si oui, pourquoi ? Sont-ils fixés par le CEVU ? Par l'ufr ? Par les responsables de diplômes ?

Avez-vous gardé la possibilité de conservation de notes (par exemple pour les travaux pratiques) d'une année à l'autre ?

Y a-t-il possibilité de report de notes d'éléments constitutifs de la première à la deuxième session ? Quelle que soit la note ?

• Examens

Existe-t-il une charte des examens ? Si non, comment sont définis les droits et devoirs des candidats ?

Comment sont définis la nature et les coefficients des épreuves ? Sont-ils fonction du volume horaire de l'enseignement ? Si non, à partir de quoi sont-ils fixés ?

Existe-t-il un contrôle continu dans toutes les formations ?

Avez-vous eu une réflexion sur l'allègement du nombre d'épreuves d'examen dans le contexte de l'organisation semestrielle ?

Avez-vous systématiquement deux sessions d'examens pour toutes les années de formation ?

La deuxième session se situe-t-elle deux mois après la première ? Est-elle plus rapprochée ? Dans ce cas avez-vous mis en place des dispositions pédagogiques particulières ? Lesquelles ? Révisions encadrées ? Par des tuteurs étudiants ? Par des enseignants ?

Les étudiants disposent-ils de moyens d'auto-évaluation (logiciels...) ?

• Organisation des examens

Avez-vous une gestion centralisée des examens au niveau de l'établissement ? Si non, cette gestion se fait-elle au niveau de l'ufr ? (voir thème 3)

Une recherche des incompatibilités d'épreuves est-elle effectuée ? Tout étudiant peut-il se présenter à toutes ses épreuves (y compris optionnelles) sans chevauchement ? Comment gérez-vous ces incompatibilités ? Au cas par cas ? A l'aide d'un outil informatique ?

Les publics spécifiques sont-ils identifiés lors de la préparation des examens et font-ils l'objet d'une gestion distincte ? En quoi ?

Comment sont convoqués les candidats : par affichage ? Par courrier individuel ? Combien de temps à l'avance ?

Comment sont organisées les épreuves ? Des numéros de tables sont-ils attribués ou le placement des candidats est-il libre ?

Qui assure les surveillances ? Les enseignants ? D'autres personnes ? Un taux de surveillants par nombre de candidats a-t-il été fixé ? Est-il respecté ?

Une procédure claire a-t-elle préalablement portée à la connaissance des surveillants et des candidats en cas d'incident en cours d'examen : retards, fraudes.... ?

Comment sont diffusés les résultats : par affichage des procès verbaux ? Par courrier individuel ? Par web avec mot de passe ? Autre ?

En cas d'affichage, quelles mentions comportent les procès verbaux : résultats ? Notes ?

- **Anonymat**

Avez-vous mis en place l'anonymat des épreuves écrites ? Pour quels diplômes ? Si non, pourquoi ?

Quel système d'anonymat employez-vous : coin collé ? Code barre ? Autre... ? Avec quel outil le gérez-vous ?

Par qui est levé l'anonymat : les enseignants ? Les ATOS ? Autre... ? Quand ? Avant ou après la délibération du jury ?

- **Jury**

Comment sont constitués les jurys ? Tout enseignant d'une année de formation est-il systématiquement membre du jury ?

Quelles sont les données dont dispose le jury : relevés de notes, procès-verbaux provisoires ? Autres ?

Existe-t-il des jurys d'ue, d'années, de diplômes ? Quand siègent-ils : fin de semestre, fin d'année ?

Comment se déroulent les délibérations ? Quel média le jury utilise-t-il : support papier, outil informatique, vidéo-projection ?

Le personnel IATOS est-il présent lors des délibérations ? Quel rôle joue-t-il ?

- **Cadre juridique**

- **Contrôle des connaissances**

Code de l'Education, Art. L613-1 et 2.

Arrêté du 9 avril 1997, Art. 18

- **Examens**

Organisation matérielle des examens : RLR 430-9 : circulaire n°79-U-005 du 9 janvier 1979 ;

Communication des copies : note de service n°85-041 du 30 janvier 1985 (note de service n°85-0465 du 18 février 1985)

Accès aux salles d'examen : circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 : organisation des examens.

- **Anonymat des copies**

Arrêté du 9 avril 1997, Art. 18

- **Affichage des résultats**

Arrêté du 9 avril 1997, Art. 20

Circulaire 2000-033 du 1/3/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

- **Constitution des jurys**

Circulaire 2000-033 du 1/3/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

- **Procédures disciplinaires**

Décret 92-657 du 13/07/1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous tutelle du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, Art. 22.

Circulaire 2000-033 du 1/3/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

- **Bibliographie**

- *Les examens en pratique*, Catin Jean-Michel, éd. Vie universitaire, 2001

Fiche 5E - l'évaluation des enseignements et des formations**• Votre existant****● Thèmes d'évaluation**

Mettez-vous en place, conformément à l'arrêté du 9 avril 1997, une évaluation des formations ? Une évaluation des enseignements ?

Mettez-vous en place d'autres types d'évaluation ?

● Dispositif d'évaluation

Qui détermine la politique d'évaluation de l'établissement ?

Organisez-vous une semaine (ou autre dispositif) de l'évaluation commune à toute l'université ? Ou bien l'évaluation est-elle intégrée dans le calendrier des enseignements ?

Laissez-vous chaque composante organiser son évaluation ?

Sur quelle période porte l'évaluation : l'année, le semestre, le cycle, le diplôme ?

Consultez-vous tous les étudiants, ou seulement un échantillon ?

● Questionnaires d'évaluation

Quelle forme prennent-ils ? Papier, formulaire en ligne, entretien semi-directif, enquête, sondage ?

Les questionnaires sont-ils communs à toute l'université ou propres à chaque composante, à chaque diplôme ?

Comment ont-ils été réalisés ? Par groupe de travail du CEVU, sur proposition d'une UFR, d'un département, d'une école ou d'un institut ?

Utilisez-vous un logiciel pour le construire ? Combien de questions, quel nombre de pages comporte-t-il ?

Avez-vous des questionnaires particuliers pour les CM, les TD, les TP ?

● Procédure de l'évaluation

La procédure tient-elle compte de la façon dont seront traités les résultats ?

Qui diffuse les questionnaires ? Qui les fait passer ? Qui les exploite ?

Mettez-vous à disposition un local dédié pour permettre aux enseignants de dépouiller leur questionnaire dans des conditions de confidentialité ?

Comment dépouillez-vous les questionnaires : lecture optique ? Lecture laser ? Saisie manuelle ?

Qui assure le dépouillement des questionnaires : la scolarité centrale ? Les scolarités des composantes ? D'autres services ? Les présidents de jurys ? Les enseignants ?

Traitez-vous les résultats avec un logiciel ?

● Résultat de l'évaluation des formations

Quel pourcentage d'étudiants mobilisez-vous ?

Existe-t-il des différences entre les composantes ?

Existe-t-il une commission d'évaluation chargée d'analyser les résultats ? Si oui : au niveau de l'université ? Au niveau de chaque composante ? Les étudiants y viennent-ils ?

Quelles décisions sont prises ? Vous servez-vous des résultats dans la préparation et la rédaction du projet d'établissement ?

Publiez-vous les résultats de l'évaluation et sous quelle forme ? Document spécial mise en ligne ?

Avez-vous connaissance de modification de contenus de diplômes, suite aux évaluations ?

- **Résultat de l'évaluation des enseignements**

Quel pourcentage d'enseignants évalue ses enseignements ? Les résultats font-ils l'objet de commentaires de leur part ?

Demandent-ils des modifications des questionnaires ? De quel type ?

Ces questionnaires sont-ils utilisés par les enseignants dans leurs relations avec leur directeur de composante, pour modifier un enseignement, conserver un cours, supprimer un cours, TD, TP ?

Existe-t-il des différences entre les composantes ?

Rencontrez-vous des oppositions farouches à ce type d'évaluation ?

- **Cadre juridique**

- **Evaluation des enseignements**

Arrêté du 09 avril 1997, Art. 23

- **Bibliographie**

- *L'évaluation pour quoi faire ?* Les actes des Entretiens de la Conférence des présidents d'université Limoges 19 & 20 mars 1998 mars 1998
- *Rapport remis à Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'évaluation pédagogique des enseignements* présidée par M. Le Professeur Alain Lancelot, avril 1995
- *Evaluer la formation*, Actualité de la formation permanente, octobre 2000, n°168

Thème 6 : Innovations pédagogiques et nouvelles technologies

Fiche 6A - Stratégie de développement des nouvelles technologies

• Votre existant

● Politique de l'établissement

Existe-t-il une politique prévisionnelle des emplois et des compétences liée à une stratégie de développement des nouvelles technologies : politique budgétaire et politique prévisionnelle des ressources humaines ?

Un plan de formation des personnels IATOS et enseignants a-t-il été élaboré dans ce domaine ?

● Les infrastructures : locaux, équipements, sécurité

Une mise aux normes des locaux a-t-elle été programmée dans le cadre d'un aménagement ou d'une extension des locaux pour leur adaptation aux TIC ?

Les équipements sont-ils adaptés aux nouvelles technologies éducatives ?

Quelles technologies ont été retenues pour quelle pédagogie ?

La sécurité des données est-elle assurée et comment ?

● Politique budgétaire

Une politique budgétaire en investissement et en fonctionnement prend-elle en compte une véritable programmation pluriannuelle en matière de nouvelles technologies ?

Cette politique prévoit-elle : une politique d'amortissement des matériels et des logiciels ? Une étude des coûts de fonctionnement concernant abonnements, consommations et contrats de maintenance ? Quelles sont les clefs de répartition des charges ?

● Mutualisation des moyens et structure de gestion spécifique

Existe-t-il une structure entre plusieurs établissements permettant une mutualisation des moyens ? Quelle forme juridique a-t-elle ? Quel est le contenu de la mutualisation ?

Au sein de l'établissement existe-t-il une structure de gestion spécifique ? Qui la pilote ? A-t-elle un lien avec le centre de ressources informatique ? Est-ce un service général, un SAIC, une filiale ...

● Rôle du CA

Le C.A. a-t-il défini une politique dans les domaines concernant la conception et la diffusion des productions ? La gratuité ou un régime tarifaire réaliste ? La rémunération des auteurs enseignants et IATOS ?

• Bibliographie

Les modes d'allocation des moyens, Agence de modernisation des universités, 2001

Fiche 6B - Nouveaux modes d'apprentissage et mise à distance des formations

• Votre existant

● Les objectifs poursuivis

A quels besoins correspond la mise en place des nouveaux modes d'apprentissage : le renforcement de l'autonomie des étudiants ? Les possibilités d'auto-formation ? D'auto-évaluation ? Des actions de soutien et de tutorat ?

Comment faire face à la concurrence en ce domaine ?

La mise en ligne des formations a-t-elle eu un impact sur l'attractivité de votre université ?

● Formations mises à distance

Quelles sont les formations mises à distance : diplômantes (DN et DU), enseignements à la carte, compléments de formation nécessaires à l'exercice d'un métier ?...

Quel est le pourcentage du présentiel et du virtuel ?

Quels critères ont guidé la sélection du type des formations mises à distance ? Les besoins des nouveaux publics ? Les régimes d'études spéciaux : handicapés, sportifs de haut niveau, personnes engagées dans la vie active ? Une meilleure réponse aux besoins des entreprises dans le cadre de la formation continue ? Le désir d'ouverture à l'international ? La diminution des coûts de formation dans le cas de sites délocalisés ? Autres... ?

● Types d'enseignement

Les types d'enseignement (ouvert et à distance via les réseaux, présentiel, en groupes) ont-ils modifié les relations enseignants / enseignés ?

Les différentes situations pédagogiques (auto-formation, auto-évaluation, tutorat, formation classique...) s'en trouvent-elles transformées, enrichies ?

Les types d'enseignement et les situations pédagogiques se combinent-ils ? S'opposent-ils ?

Constatez-vous une amélioration de l'accès aux études de la part des nouveaux publics ? Sur quels indicateurs ?

La constitution des équipes pédagogiques permet-elle un réel travail collectif et coopératif de type ingénierie pédagogique ?

Comment faites-vous coexister les deux types d'enseignement ?

● Logistique pédagogique

La logistique pédagogique est-elle performante par rapport aux objectifs de l'université ?

L'implantation des espaces pédagogiques équipés est-elle optimisée ? Existe-t-il des plates-formes pédagogiques regroupant des équipements tels que visio et télé-enseignement, télé-tutorat, outils d'échange tels que méls et forums.. ?

Une enquête du taux d'équipement des étudiants a-t-elle été menée ? Du taux d'équipement de l'université par étudiant ?

Quels mesures ont été mises en œuvre pour faciliter l'équipement personnel des enseignants et des étudiants ?

● Modalités d'évaluation

Comment sont validées les aptitudes et les connaissances acquises ?

L'introduction des TIC modifie-t-elle la nature et les modalités de contrôle ? L'auto évaluation modifie-t-elle le rapport entre contrôle continu et examen final ?

Les examens sont-ils ou non mis en ligne ?

D'autres modes d'évaluation ont-ils été envisagés ?

- **Cadre juridique**

TIC RLR 430-0, note du 24 avril 1994

Bulletin officiel de l'Education nationale N°16 du 1er mai 1997. L'enseignement officiel et le développement des Technologies d'information et de Communication

- **Bibliographie**

Campus du futur : Compte-rendu de la Rencontre du 23 janvier 2001 Agence de modernisation des universités 2001, 34 pages

Voir aussi les nombreuses parutions sur les sites et portails suivants :

[Www.educnet.education.fr](http://www.educnet.education.fr)

[Www.internet.gouv.fr](http://www.internet.gouv.fr)

[Www.campus-electronique.tm.fr](http://www.campus-electronique.tm.fr)

DES FAÇONS DE FAIRE ...

Vous trouverez ci-dessous, par thème, l'illustration de quelques expériences réalisées ou en cours, qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons relevées dans le cadre des projets d'établissement ou dans la presse.

Thème 1 : la structure d'information et d'accueil

Ateliers de simulation d'entretiens à l'embauche à l'Université de Clermont Ferrand 1 service.etudiant@u-clermont1.fr

Campus entrepreneur à l'Université de Limoges : analyse par les étudiants d'au moins le niveau licence des conditions de faisabilité d'un projet de création d'entreprises qui intègre une dimension d'innovation. Division des relations extérieures www.unilim.fr

Campus pratique : une illustration du guichet unique à l'Université d'Orléans. Existe en virtuel sur le site web.

CAMUS : lieu d'écoute pour les étudiants des universités strasbourgeoises. Accueil médico-psychologique. [Http://bve.u-strasbg.fr/ bienvenue.html](http://bve.u-strasbg.fr/bienvenue.html)

Comité de pilotage à l'insertion professionnelle à l'Université de Clermont Ferrand 1

Commission étudiants handicapés de l'université de Bourgogne <http://www.u-bourgogne.fr/Vie/Handi/handicap.html#commission>

Consultation de l'offre de formation à l'Université Claude Bernard de Lyon : via des bornes interactives, l'étudiant peut consulter l'ensemble de son cursus et les modalités de contrôle des connaissances

Consultation de l'offre de formation à l'Université Rennes 1

Consultation de l'offre de formation de l'Université d'Orléans sur des bornes interactives

Cyberfac emploi : site conçu par le SCIUO de Nancy 2 www.cyberfac-emploi.univ-nancy2.fr

Démarche qualité à l'Université de Toulon-Var : certification qualité délivrée par le BSQI (Bureau Veritas Quality International) www.univ-tln.fr

Forum Université Entreprises de Paris 9

Journée des premiers cycles à Grenoble I : <http://www.ujf-grenoble.fr/ujf/fr/actualites/page/2001/mars/JDD-Programme-2001.pdf>

Journée Qualité à l'Université de Versailles : plans d'action de l'amélioration de l'accueil téléphonique, physique et électronique (juin 2000)

Le tutorat à l'ujf (Grenoble 1) <http://www-fourier.ujf-grenoble.fr/~carriere/tutorat/>

Le tutorat web à Boredaux 4 : <http://www.montesquieu.u-bordeaux.fr/tutorat/>

Les médiateurs étudiants à l'Université d'Orléans

Mission « aide à la réussite de l'université de Besançon : <http://www.univ-fcomte.fr/reussite/fgs.htm>

Module connaissance de l'entreprise, concours pédagogique de création d'entreprises (Université d'Orléans, Orléans Technopôle)

Opération « Créa » IUT de Quimper : réalisation d'études complètes de faisabilité pour des projets extérieurs à l'université. Cap@iutquimp.univ-brest.fr

Prendre rendez-vous par minitel et internet, consulter ses résultats et se réinscrire à distance à l'Université d'Orléans

Programme LISIDIP l'outil pour la lisibilité des diplômes de 3ème cycle des universités françaises

Projet d'entrepreneuriat à l'Université de Nice (aide juridique, études de marché, pour permettre aux étudiants issus de l'université de créer leur entreprise presidence@unice.fr

Réinscription des étudiants de Nancy 2 via internet : <http://gest.univ-nancy2.fr/scolarité/>

Retrait du dossier d'inscription en ligne, prise de rendez-vous avec édition de la convocation : Université de Corse <http://www.univ-corse.fr/inscriptions>

Revenu minimum étudiant (RME), allocation versée par la commune de Chenôve (Côte d'Or) pour les jeunes de moins de 26 ans qui poursuivent des études supérieures

Service de la Vie étudiante, Université de Versailles St Quentin : dirigé par un VP étudiant d'après les orientations définies au CEVU, il met à la disposition des étudiants un espace multimédia, un accès libre à internet et à une bibliothèque de CD Rom culturels. [Www.usvq.fr/sve/](http://www.usvq.fr/sve/)

Site : « le Vice Président Etudiant vous accueille » site à l'Université Paris 12 : en quelques rubriques claires, l'essentiel de ce que tout étudiant doit savoir concernant sa vie sur le campus www.paris12.fr

Thème 2 : La citoyenneté étudiante

Aide pédagogique adaptée pour les étudiants handicapés : espace bibliothèque aménagé pour déficients visuels. Université de Bourgogne (Vice-Présidente, déléguée à la Communication, chargée de l'Accueil des Etudiants Handicapés)

Bureau de la vie étudiante à Strasbourg 1 : <http://bve.u-strasbg.fr/index2.html>

Cellule Vie de l'étudiant, université de Valenciennes : projet 2001/2002

Challenge Spi-Dauphine

Course de l'edhec <http://www.egc-vendee.fr/voile/cce.htm>

Espace rentrée étudiants de Bordeaux <http://www.cribx1.u-bordeaux.fr/polee/default-actu/espacereentree.html>

La Maison de l'étudiant de l'Université d'Orléans

La petit'fac de l'université de Bourgogne : crèche et centre de loisirs.

Le PAC (passeport à la culture) à l'Université d'Orléans

Maison des étudiants de Poitiers <http://www.univ-poitiers.fr/etudiants/mde/default.htm>

Porte monnaie étudiant d'Angers <http://www.etudiant-angers.com/pme.htm>

Service de la vie étudiante, Université de Versailles St Quentin : espace multimédia dédié aux étudiants, accès libre à Internet et bibliothèque de CD Rom culturels

Site web de l'université d'Angers <http://www.univ-angers.fr>

Un tramway nommé culture (Grenoble) <http://www.pole.grenet.fr/POLE/TNC/>

Thème 3 : Le pilotage de la scolarité

La direction des études et de la vie étudiante à l'Université d'Orléans

Gestion de la scolarité de l'étudiant via la carte à puce : Université de Caen : gestion des comptes de messagerie des étudiants, organisation des examens (pointage, anonymat des copies), contrôles d'accès aux locaux.

Consultation des résultats des examens via le Web : université de Rennes 1, Université d'Orléans...

Gestion de l'anonymat des copies : 'Universités de Nice, Paris 12, Limoges...

Journée « Qualité » à l'Université de Versailles : plans d'action de l'amélioration de l'accueil, de la pédagogie, des relations extérieures, de la circulation de l'information interne (juin 2000)

Thème 4 : l'organisation et la politique universitaires

Aide au voyage (INALCO) : utilisation des crédits du FAVE pour des séjours d'études à l'étranger.

Enquête sur le calendrier de l'année universitaire et les sessions d'examen auprès des étudiants de l'Université d'Orléans (consultable en ligne)

Expérience de diplôme sur plusieurs pays (Lyon 1, Clermont Ferrand 1, Paris 10) et universités anglaises et espagnoles : projet de création d'un diplôme européen de gestion des PME.

Le plan de formation des élus étudiants de l'Université d'Orléans

Les procédures d'expertise des habilitations de diplômes internes à l'Université d'Orléans

Seconde session en juin : Université Grenoble 1, Université d'Orléans (toutes UFR), avec mise en place de dispositions pédagogiques particulières

Service universitaire pédagogique de Marne La Vallée : http://www.univ-mlv.fr/recherche/page_ens/cap/dossier.html

Site étudiant de Nancy 2 : services aux étudiants par les TIC : <http://etudiant.univ-nancy2.fr/>

Thème 5 : l'offre de formation

Module d'enseignement sur la création d'entreprise, Université de Reims

Structure logistique pour les stages en entreprise commune aux trois universités lyonnaises (mission stages Lyon 2)

Formation à l'entrepreneuriat, Université technologique de Compiègne : ensemble d'enseignements en formation initiale et continue, 3^{ème} cycle inclus, portant sur la création d'entreprises et la conduite de projets innovants. [Www.utc.fr](http://www.utc.fr)

L'évaluation des formations à l'Université d'Orléans (résultats consultables en ligne)

Questionnaires d'évaluation des formations et des enseignements à l'université d'Angers

Méthodes d'évaluation des enseignements à l'Université d'Orléans par lecteur optique et scanner RSA.DEVE@univ-orleans.fr

Evaluation des enseignements à Toulouse 3, Rennes 2, Bretagne occidentale...

Démarche qualité et évaluation des enseignements à l'Université de Versailles St Quentin.

Traduction en ECTS des quatre années du cursus de l'iep de Toulouse.

Deug « pluridisciplinaire » sociologie, géographie, histoire) à l'Université de Limoges

Thème 6 : Innovations pédagogiques et nouvelles technologies

Les programmes d'enseignements par visio-conférences à l'Université d'Orléans

Cyberlicence de chimie à l'université du Maine

Cyberlicence de droit à l'université Toulouse 1

MBA en ligne à l'esc de Pau

Université de Nice : mise à distance des cours de chirurgie de la faculté de médecine par visio-conférence à Shangai

Textes de référence

Liste, classée par ordre alphabétique de sujets, des textes qui ont été cités dans le guide.

Affichage des résultats : Arrêté du 9 avril 1997, Art. 20 - Circulaire 2000-033 du 1/3/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Animations culturelles (liberté d'expression) La vie universitaire, Code de l'éducation, Art. L 811-1

Animations sportives (sécurité, assurances) La santé et la protection sociale des étudiants : Code de l'éducation, Art. L.832-1 ; circulaire n°2000-426 du 21 juillet 2000

Anonymat des copies : RLR, Volume IV, 430-3 ; Arrêté du avril 1997, Chapitre IV –Contrôle des connaissances et des aptitudes, Art. 18. Circulaire n°2000-033 du 1 mars 2000

Bizutage : Code de l'Education, Art L 811-4

Calendrier de l'année universitaire : RLR, volume 4, titre 45,. Chapitre 454 « durée de l'année universitaire, vacances », Art. 454-0 «durée de l'année universitaire » : décret du 21 mars 1959 relatif à la durée de l'année universitaire ; circulaire du 12 juin 1959 relative à la réorganisation de l'année universitaire.

Calendrier des inscriptions RLR, volume IV 430-2a ; décret n°71-376 du 13 mai 1971, inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités, Titre premier : inscriptions, Art. 9

Carte d'étudiant : RLR, volume IV, 430-2 a, décret n° 71-376 du 13 mai 1971, Titre premier : inscriptions, Art.. 6

Carte des formations supérieures : code de l'Education, Art. L614-1 à 3

CIO : décret n°91-290 du 20mars 1991 : statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues

Comité hygiène et sécurité

Comité national d'évaluation (CNE)

Commission de réorientation : Réorientation à l'issue du premier semestre universitaire : RLR 430, arrêté du 9 avril 1997, Art.14.

Commission des titres d'ingénieur : Code de l'Education - Art. L642-3 à 6.

Commissions de sites : Point au 1^{er} janvier 1999, MENRT

Commissions sociales d'établissement : RLR, volume 4, titre 45, chapitre 452, Art. 452-6 «prêts sur critères sociaux et universitaires», circulaire n° 91-214 du 17/07/1991 relative à la mise en place d'un système de prêt aux étudiants ; circulaire n° 91-237 du 27/08/1991 relative au rôle et aux compétences des commissions sociales d'établissement.

Conseils Conseil d'administration : Code de l'Education, Art. L712-3,2. Conseil scientifique : Art. L712-5,3. Conseil des études et de la vie universitaire : Art. L712-6.

Constitution des jurys : Circulaire 2000-033 du 1/3/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur : Déclarations de la Sorbonne 25 mai 1998), déclarations de Bologne (19 juin 1999), rencontre de Salamanque (30 mars 2001) ; Plan d'action sur la mobilité européenne (Ipame), Nice, décembre 2000.

Contrat d'établissement : Les établissements d'enseignement supérieur : Code de l'éducation, Art. L.711-1; RLR 420-0C, circulaire n°98-118 du 22 mai 1998 : Politique contractuelle, orientations ; lettre du 22 mai 1998 aux présidents et directeurs

Contrôle des connaissances : Arrêté du 9 avril 1997, Art. 18 ; BOEN du 9/03/2000, n°10 : circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000 adressée aux recteurs d'académie, présidents d'université ; et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Contrôle des connaissances : Circulaire n° 2000-033 du 01/03/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ; (Deug, licence, maîtrise : arrêté du 09 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, Art. 18

CROUS : Code de l'éducation, Art. L.822-3 ; Loi du 16 avril 1955.

Date de rentrée : RLR, volume 4, titre 45,. Chapitre 454 «durée de l'année universitaire, vacances», Art. 454-0 « durée de la vie universitaire », décret du 21 mars 1959 relatif à la durée de l'année universitaire ; circulaire du 12 juin 1959 relative à la réorganisation de l'année universitaire.

Dépôt légal : Loi n°92-546 du 20 juin 1992

DESS: RLR, volume 4,. Titre 43, chapitre 430, Art. 430-4 : Arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de 3è cycle. Loi N°84-52 du 26 janvier 1984, Art. 16

Diplômes nationaux : Loi du 26 janvier 1984 ; Arrêté du 09 avril 1997, Art. 1 RLR, volume 4, titre 43, chapitre 430, Art. 430-7 « diplômes nationaux : liste et modèles de diplôme » : décret N°84-573 du 05 juillet 1984

Diplômes : RLR 430-7 : circulaire n°96-0448 du 13 février 1996 : établissement de certains titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Donations, legs : RLR 420-0 : loi n°68-978 du 12 novembre 1968

Droit syndical : décret n°82-447 du 28 mai 1892 : Exercice du droit syndical dans la fonction publique

Droits d'inscription : Décret n°71-794 du 24 septembre 1971 attribuant le produit des droits d'inscription en recette du budget des universités ; Arrêté annuel fixant le taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur : arrêté du 21 août 200.

Ecoles d'ingénieur : Décret N°85-1243 du 26 novembre 1985 relatif à la création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et dans les instituts nationaux polytechniques.

EDUFRANCE : arrêté de création interministérielle du 19 novembre 1998 (J.O du 22 novembre 1998).

Elections : Code de l'Education : Art. L719-1, Art. L719-2, Art. L719-3 Valeur des décisions prises par les différentes instances de l'universitéCode de l'Education - Art. L712-3, alinéa 3 : le conseil d'administration ; Art. L712-5, alinéa 2 : Le conseil scientifique ;. Art. L712-6, alinéa 2 : Le conseil des études et de la vie universitaire

Elus étudiants : code de l'éducation, Art. L 811-3.

Enseignants chercheurs et statut des enseignants : Code de l'Education - Art. L952-1 à L952-6.

Enseignement supérieur privé : Code de l'Education - Art. L731-1 à L731-17

Enseignement supérieur public Code de l'Education - Art. L123-1 à L123-7

Etudiants étrangers (mise à niveau en français) : RLR, volume 4, titre 43,. Chapitre 430, Art. 430-2 A : circulaire N° 84-238 du 09 juillet 1984 relative à la mise à niveau linguistique et scientifique des étudiants étrangers

Etudiants étrangers, demande d'admission préalable : Décret n°71-376 du 13 mai 1971, Titre III : dispositions relatives à l'accueil des étudiants étrangers.

Etudiants handicapés : RLR, volume 1, Art. 171-4 Accessibilité des équipements aux personnes handicapées RLR, volume IV, Art. 430-9 Circulaire n°4 du 22 mars 1994 : organisation des examens et concours au bénéfice des étudiants handicapés, II : dispositions concernant les contrôles, examens et concours- a) Accessibilité des locaux Bulletin officiel de l'éducation nationale, 7 mars 1994, n°14

Evaluation des formations et des enseignements : Arrêté du 09 avril 1997, art 23

Examens : organisation matérielle des examens : RLR 430-9 : circulaire n°79-U-005 du 9 janvier 1979 ; note de service n°85-041 du 30 janvier 1985 (communication des copies), note de service n°85-0465 du 18 février 1985 (accès aux salles d'examen), circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 : organisation des examens.

Exonération : décret n° 84-13 du 5 janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités

FAVE : RLR, volume IV, Art. 452-6 ; Circulaire n°91-237 du 27 août 1991.

Formation à distance : RLR, volume 4, titre 43,. Chapitre 439, Art. 439-0 : décret n° 79-1228 du 31 décembre 1979 modifié

Formation continue . Loi N° 84-52 du 26 janvier 1984, Art. 4 et 5. Arrêté du 09 avril 1997, Art. 1 ; RLR 112-0 : instructions n°73-061 du 2 février 1973 sur la formation professionnelle continue.

Formation initiale : code de l'Education, Art. L123-4

Guichet unique : Mise en place du Plan social étudiant : Point au 1^{er} janvier 1999, MENRT

Habilitation (diplômes nationaux) : arrêté du 09 avril 1997, Art. 22 ; . RLR, volume 4,. Titre 42, chapitre 420, Art. 420-0 C ; Lettre du 22 mai 1998 relative à la politique contractuelle dans l'enseignement supérieur.

Homologation des diplômes : RLR 430-2d, décret du 2 août 1960 : homologation des diplômes étrangers, circulaire n° 5 du 12 avril 1994 : homologation de diplômes d'établissement

IATOS : Code de l'Education - Art. L953-1 à L953-6.

Information : RLR, vol.4, 430-3; chapitre II : Accueil – Information – Orientation. Art.13 : Arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ; Code de l'éducation, Art.L.123-4

Informatique et libertés : RLR, volume I, 100-4.; loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Infrastructures, Contrôle d'accès Ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel : RLR, volume IV, Art. 420-3 : Décret n°85-827 du 31 juillet 1985 (journal officiel des 3 août 1985 et 19 septembre 1999)

Innovation et recherche : Loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche

Interdiction de fumer : Lutte contre le tabagisme : RLR, volume V 505-7, loi 91-32 du 10 janvier 1991 dite «Loi Evin »

IUFM : Code de l'Education - Art. L721-1 Loi N° 89-486 du 10 juillet 1989 relative au statut des I.U.F.M, Art. 17. Décret n°90-867 du 28 septembre 1990 relatif aux règles d'organisation et de fonctionnement des I.U.F.M. RLR, volume 4, titre 43,. Chapitre 438 relatif aux I.U.F.M, Art. 438-0 à 438-6

IUP : RLR, volume 4, titre 42,. Chapitre 425, Art. 425-8 : décret N°94-1204 du 29 décembre 1994 relatif aux IUP.

IUT : RLR, volume 4, titre 42, chapitre 425, Art. 425-1, décret N°84-1004 du 12 novembre 1984 relatif aux IUT

Libre expression du droit syndical : RLR, volume VI, 610-7 d, Droits syndicaux

Licence pluridisciplinaire : RLR, volume 4, titre 43,. Chapitre 434, Art. 434-1 : arrêté du 07 juin 1994

Licence professionnelle : RLR, volume 4, titre 43, chapitre 430, Art. 430-3 : arrêté du 17 novembre 1999.

Lieux de vie associative : RLR, volume IV, 420-0, Loi n°68-978 du 11 novembre 1968, Titre VII Art. 36. Code de l'éducation, Art. L.811-1

Locaux associatifs et syndicaux : Droits syndicaux, RLR, volume VI 610-7 d,

Maîtrise sciences et techniques : RLR, volume 4, titre 43, chapitre 431, Art. 431-2 : arrêté du 13 janvier 1971 relatif à la création d'une MST

Mécénat : décret n°50-478 du 6 avril 1950

Médiateurs (étudiants) : RLR, volume I 120-3, Décret n°98-1082 du 1er décembre 1998

Mères de famille : Code de l'Education, Art. L613-6

Mission de l'université : RLR, volume V, 420-0, Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 Code de l'éducation, Art. L.711-1.

Mobilité européenne : circulaire n°84-103 du 16 mars 1984

Nom de l'établissement : RLR, volume V, 508-0, Dénomination des établissements ; nom patronymique : circulaire du 28 janvier 1988.

Observatoire de la Vie étudiante : RLR 451-4 : arrêté du 14 février 1989

Orientation Conseillers d'orientation psychologues : RLR, volume VI, 625-0 A Chapitre premier, dispositions générales Art. premier (modifié par les décrets n° 97-565 du 30 mai 1997 et 98-916 du 13 octobre 1998)

Personnel d'accueil : Code de l'éducation, Art. L. 951-1 (RLR 190-9) Obligations de services des personnels : Code de l'éducation : Art. L.953-4

Plan social étudiant : discours de politique générale du Premier Ministre du 27 mars 1991 : prévoit un ensemble de mesures destinées aux étudiants : revalorisation des bourses, bourse à taux zéro ; bourses de mérite, bourses par cycle, aides individualisées exceptionnelles; carte étudiante « Imagine R », mise en place de commissions de sites avec les acteurs régionaux (guichet unique) et dans les établissements, de commissions sociales d'établissement (gestion du FAVE), etc.

Président : Code de l'Education - Art. L 712-2 Loi n° 92-678 du 20/07/1992 relative aux fonctions du Président de l'Université - RLR, volume 4, titre 42, chapitre 420, Art. 420-2.

Prêts aux étudiants : prêt d'honneur : RLR 452-6 : circulaire n°91-214 du 17 juillet 1991 ; circulaire du 27 août 1991

Prêts d'honneur : circulaire du 27 août 1991

Prise de participation et création de filiales : décret n°2000-1264 du 26 décembre 2000.

Procédures de recours : RLR, volume VII 710-7, arrêté du 7 juillet 1992

Procédures disciplinaires : Décret 92-657 du 13/07/1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous tutelle du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, Art. 22. - Circulaire 2000-033 du 1/3/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Programmes d'échanges internationaux : RLR, volume IV, 455-0, Circulaire n°86-103 du 16 mars 1984 Note de service n°99-132 du 15 septembre 1999, parcours européens de formation «Europass-Formation, Voir volume V, Art. 501-2

Recrutement de personnel : emploi précaire : RLR, volume VII 751-7, circulaire du 30 août 2000 ; loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 ; loi n°2001-2 du 3 janvier 2001

Régime spécial d'études : Arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme universitaires générales à la Licence et la Maîtrise, Art. 16

Reprographie d'œuvres protégées par les EPLE (protocole d'accord) : RLR, volume 1, 180-1 : Circulaire n°99-195 du 3 décembre 1999

Restauration : Code de l'éducation, Art. L.822-3

SAIC (sociétés d'activités industrielles et commerciales) : RLR 380-0 : Décret n°2000-1264 du 26 décembre 2000

Santé : Promotion de la santé (médecine préventive) : La santé et la protection sociale des étudiants, Code de l'éducation, Art. L.831-1.

Secrétaire général : loi n° 84-52 du 26/01/1984, Art. 59 ; Décret N° 2001-283 du 29/03/2001 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université.

Sécurité sociale des étudiants : circulaire DSS/DES n°2000/426

Sécurité : RLR, volume VI 610-8, Décret n°95-482 du 24 avril 1995 Bulletin officiel de l'éducation nationale, Circulaire n°42-2000-204 du 16 novembre 2000

Semestrialisation : arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'études Universitaires générales, à la Licence et à la Maîtrise, Art. 1

Service national : Loi sur le service national n°97-1019 du 28 octobre 1997.

Services communs : Code de l'éducation, Art. L.714-1 à 2

Session d'examens (Deug, licence, maîtrise) : arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la Licence et à la Maîtrise, Art. 18

Sites internet des établissements et des services publics de l'Etat (circulaire publiée au Journal officiel du 12 octobre 1999)

Sport : Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

Sportifs de haut niveau Code de l'Education - Art. L611-4 : circulaire N°1455 du 06 octobre 1987 relative à l'accueil des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur. RLR, volume 4, titre 43, chapitre 430, Art. 430-2A dans l'Art. 430-2,.7.

Stages : Arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'étude Universitaire général, à la Licence et à la Maîtrise, Art. 5 et 7 loi N° 84-52 du 26 janvier 1984, Art. 5, modifié par la loi N°92-678 du 20 juillet 1992.

Statut de l'élu : Code de l'éducation, Art. L 811-3 ; Arrêté du 9 avril 1997

Statut de la fonction publique, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat

Statuts : Loi n° 84-52 du 26/01/1984, Art. 22 : «Les établissements déterminent, par délibérations statutaires prises à la majorité des deux tiers des membres en exercice du conseil d'administration, leurs statuts et leurs structures internes conformément aux dispositions de la présente loi et des décrets pris pour son application et dans le respect d'une équitable représentation dans les conseils de chaque grand secteur de formation ».

Subventions : Attribution de subventions pour acquisition de matériel et mobilier aux établissements d'enseignement supérieur : RLR 380-0, circulaire n°76-U-073 du 10 mai 1976 ; circulaire n°77-U-019 du 22 février 1977.

Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) : RLR 430-0, arrêté du 12 décembre 1994 portant création d'une application nationale dénommée SISE

Taxe d'apprentissage : RLR 364-2 : décret n°50-478 du 6 avril 1950

TIC Bulletin officiel de l'Education nationale N°16 du 1er mai 1997. L'enseignement officiel et le développement des Technologies d'information et de Communication ; RLR 430-0 : note du 24 avril 1997 : l'enseignement supérieur et le développement des TIC

TIC : RLR, volume 4, titre 43,. Chapitre 430, Art. 430-0 : note du 24 avril 1994 relative à l'enseignement supérieur et au développement des technologies d'information et de communication.

Travaux pratiques : Arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'étude Universitaire général, à la Licence et à la Maîtrise, Art. 5 alinéa 3

Tribunal administratif : Code de droit administratif, Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Livre 1^{er} : Organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs.

Tutorat : organisation et validation du tutorat en premier cycle : RLR, volume IV, 430-1 : arrêté du 18 mars 1998 Art. 1 à 5

Unité d'expérience professionnelle (UEP) : arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme Universitaire général, à la Licence et la Maîtrise, Art. 5 et 7

Validation d'acquis professionnels Code de l'Education - Art. L613-3 à L613-5 RLR, volume 4, titre 43,. Chapitre 430, Art. 430-2-6 : décret du 27 mars 1993 N° 93-538 relatif à la validation professionnelle pour la délivrance de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur. Décret n° 85-906 du 23/08/1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis professionnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur) ; Loi sur la modernisation sociale

Eléments de jurisprudence

- **Locaux mis à la disposition d'une association d'étudiants**

Conseil d'état 09/04/99

Demandeur : Université Paris Dauphine

Défendeur : Association générale des étudiants de Dauphine-Union nationale des étudiants de France

« Eu égard au nombre limité de locaux susceptibles d'être mis à la disposition des usagers du service public de l'enseignement supérieur, il appartient au président de l'université de définir, après consultation du conseil des études et de la vie universitaire et sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, les conditions d'utilisation de ces locaux, en tenant compte non seulement des nécessités de l'ordre public, mais également d'autres critères et, notamment, de la représentativité des associations d'usagers. »

C'est donc à tort qu'un tribunal administratif se fonde, pour annuler la décision par laquelle le président d'une université refuse de mettre un local à la disposition d'une association d'étudiants, sur la compétence liée du président de l'université pour accorder le local demandé hors le cas de menace pour l'ordre public.

- **Refus de délivrance de diplôme**

C.A.A. PARIS 17/09/98

M. ALLINGRY

Le programme des études de la maîtrise de gestion d'une université prévoit que ce diplôme ne peut être délivré qu'aux étudiants dont le stage en entreprise aura été validé par le jury, à l'issue d'une épreuve de soutenance d'un rapport de stage, et que cette validation peut être subordonnée à un approfondissement ou à une modification du rapport. Ces dispositions, qui impliquent nécessairement une nouvelle délibération du jury, impliquent également qu'un étudiant dont le rapport de stage a fait l'objet d'une demande de modification de la part du jury doit à nouveau soutenir ce rapport pour pouvoir prétendre à la délivrance du diplôme.

En l'espèce, M. ALLINGRY n'ayant pas à nouveau soutenu son rapport publiquement, ne peut prétendre à la délivrance du diplôme. Il a donc été débouté par la Cour Administrative d'Appel de Paris .

- **IDélivrance du diplôme DEUG – Application de l'article L 8.4 du code TA et CAA. Définition des mesures d'exécution – Astreinte.**

T.A. LYON 23/09/98

M. LACROIX

Le système de notation devant respecter l'égalité de tous les étudiants au même examen, la délibération d'un jury, qui avait traité différemment un étudiant redoublant en divisant par 2 la note qu'il avait obtenue à une épreuve, avait été annulée.

En exécution du jugement, le jury avait rajouté les points irrégulièrement enlevés mais avait confirmé sa décision d'ajournement de l'étudiant.

Saisi pour inexécution du jugement sur le fondement de l'article L8-4, le juge précise que l'exécution du premier jugement impliquait que la note irrégulièrement divisée par 2 soit entièrement restituée. Il constate qu'en tenant compte de cette note et de celles obtenues aux autres épreuves, l'étudiant aurait dû être admis à l'examen de fin de 2ème année de DEUG.

Le juge enjoint au président de l'université de réunir à nouveau le jury et, à ce dernier, de tenir compte de la note en déclarant l'étudiant admis. Cette injonction est assortie d'une astreinte de 500F par jour de retard à compter d'un délai de 20 jours suivant la notification du jugement.

- **Refus de délivrance du DUT**

C.A.A. de MARSEILLE

Mai 97

Défendeur : université de PERPIGNAN

Demandeur : M. TIXADOR

Considérant qu'aux termes de l'article 18 de l'arrêté du 20/04/94 : « le diplôme universitaire de technologie, portant mention de la délibération du jury, de la spécialité correspondant et s'il y a lieu, de l'option suivie, est décerné sur proposition du jury d'après l'ensemble des notes et appréciations obtenues, au cours de la deuxième année, pour chaque centre d'intérêt. Le diplôme universitaire de technologie est délivré par le président de l'université à tous les candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf modalités particulières fixées par arrêté ministériel sur proposition de la commission pédagogique nationale compétente ».

« Le diplôme universitaire de technologie est délivré à tout étudiant qui, après avoir suivi une scolarité assidue, a obtenu en deuxième année une moyenne au moins égale à 10 sur 20 dans chacun des groupes d'épreuves. Le jury peut cependant décider de l'attribution du diplôme lorsque la moyenne est inférieure à 10 dans un seul groupe d'épreuves mais au moins égale à 8. Par ailleurs, le jury tient le plus grand compte des résultats de stage qui constitue à lui seul une épreuve pouvant faire échouer le candidat. Le jury peut constituer des sous-commissions correspondant aux divers départements de l'IUT et présidées par le chef du département concerné.

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que M.TIXADOR n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que le tribunal administratif a rejeté ses conclusions tendant à l'annulation de la délibération du jury du 16 juillet 1996 lui refusant la délivrance du DUT de maintenance industrielle, ni par voie de conséquence, ses conclusions à fin d'indemnité ;

La requête de M. TIXADOR est rejetée.

- **Examens**

- **IConcours – Double correction des épreuves – Modalités**

T.A. RENNES

23/09/99

Demandeurs : BOHEC, BRINQUIN et LOQUAIS

« Lorsque des épreuves d'un concours doivent faire l'objet d'une double correction, l'administration doit être en mesure de justifier la réalité de celle-ci de l'application des mêmes critères de correction à toutes les copies. »

- **Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) – Licence et maîtrise – Anonymats des épreuves écrites – Arrêté du 09/04/97**

T.A. LYON

24/02/99

Demandeur : Olivier CARDONA

Aux termes de l'article 24 de l'arrêté du 09/04/97, relatif au DEUG, à la licence et à la maîtrise, les établissements doivent dès la rentrée universitaire 1997-1998, mettre en place des dispositifs de contrôle des connaissances, de compensation et de capitalisation prévus aux articles 11 et 18 ainsi que les dispositions de l'article 23 (procédure

d'évaluation des enseignements et de la formation pour chaque cursus). L'article 18 dispose à ce titre que « les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites ».

L'organisation des épreuves écrites n'ayant pas préservé l'anonymat des candidats, le requérant est fondé à soutenir que les copies ont été notées selon une procédure illégale et à demander l'annulation de la délibération du jury l'ayant ajourné et de la décision de refus d'admission en année supérieure d'études.

T.A. POITIERS

03/11/99

demandeur : M. JACQUEMIN

L'article 17 de la loi n° 84-52 du 26/01/84 modifiée, sur l'enseignement supérieur, donne compétence aux conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieurs pour fixer, au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement, les modalités de contrôle des connaissances pour l'obtention des diplômes nationaux.

Cette réglementation propre à chaque établissement doit faire l'objet d'une publicité suffisante. En l'espèce, il a été jugé qu'étaient insuffisantes la simple communication orale aux étudiants en début d'année d'études et la possibilité qui leur était ouverte de consulter au secrétariat de la faculté le règlement n'était pas opposable aux étudiants qui pouvaient ainsi obtenir l'annulation par le juge administratif des décisions d'ajournement à l'issue des épreuves.

- **Inscriptions**

Inscriptions – transfert d'inscription universitaire

T.A. RENNES

15/07/99

Demanderesse : Mlle CHATELAIN

Aux termes des dispositions de l'article 13 du décret n° 71-376 du 13/05/1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités : « un étudiant régulièrement inscrit dans une université et désirant obtenir son transfert dans une autre université doit en faire la demande au président de son université, ainsi que sous le couvert de celui-ci au président de l'université dans laquelle il désire continuer ses études ... ».

Ainsi, même si une étudiante, titulaire d'une licence de biochimie, est fondée à demander son inscription de plein droit en maîtrise de biologie cellulaire, la demande de transfert pour l'inscription dans une autre maîtrise que celle de l'université qui a délivré la licence, dont la mise en œuvre incombe à ladite étudiante, ne peut être présentée directement devant le président de l'université d'accueil « sans recueillir la co-signature préalable » du président de l'université d'origine.

Dès lors, l'étudiante n'ayant pas respecté cette règle, elle n'est pas fondée à soutenir qu'elle satisfait aux dispositions de l'article 13 du décret du 13/05/1971.

- **Inscription – sélection – Baccalauréat – résultat – critère qualitatif**

Conseil d'état

27/07/1990

Demandeur : Université Paris Dauphine

Défendeur : ARDANT

L'article 14 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection.

Le président d'une université, organisme n'entrant pas dans la catégorie des établissements pour lesquels une exception est prévue à ce principe, ne peut donc légalement fonder sa décision de refus d'inscription d'un étudiant sur des critères

d'ordre qualitatif sans entacher celle-ci d'erreur de droit, aucune disposition réglementaire ne pouvant être invoquée à l'appui d'une telle pratique dès lors que la loi l'interdit expressément.

Inscription en première année de DEUG-STAPS – Légalité de l'instauration par le président de l'université d'une procédure de pré-inscription par voie télématique.

T.A. LYON

19/01/2000

Demandeur : DASPECT

En application de l'article 7 du décret n° 71-371 du 13/05/1971, disposant que « les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le président de l'université ... » Ce dernier pouvait légalement subordonner l'inscription en première année de DEUG de sciences et techniques des activités physiques et sportives à une pré-inscription par voie télématique sans méconnaître le droit des titulaires du baccalauréat à une inscription en première année du premier cycle universitaire résultant de l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En conséquence, légalité du refus d'inscription d'un candidat qui n'avait pas respecté cette procédure.

T.A LILLE

10/02/00

Demandeur : SEGARD

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 84/52 du 26/01/1984 modifiée, sur l'enseignement supérieur, « le cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat ... Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix ... Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection.

Le président de l'université ne peut fonder son refus d'inscription en 1ère année d'études médicales ou pharmaceutiques sur des critères d'ordre qualitatif (faible niveau scientifique du demandeur) sans entacher sa décision d'une erreur de droit. Annulation.

- **-Droits d'inscription**

T.A. STRASBOURG

31/03/98

demandeur : M. LEGRAND

Conformément à la jurisprudence constante selon laquelle les établissements d'enseignement supérieur peuvent instituer, en sus des droits d'inscription régis par les articles 41 de la loi du 26/01/84, 5 du décret n° 71-376 du 13/05/71 et 48 de la loi des finances n° 51-598 du 24/05/51, des rémunérations pour services rendus à condition que les prestations correspondent à un service nettement identifié et ne soient ni nécessitées par les études suivies ni obligatoires, le tribunal annule les délibérations du conseil d'administration de l'université ayant institué des droits spécifiques qui présentaient un caractère obligatoire et forfaitaire et les décisions implicites du président refusant de les rembourser aux étudiants.

La circonstance qu'une délibération du conseil d'administration de l'université créant une recette inscrite au budget soit ultérieurement annulée est sans influence sur la légalité dudit budget, qui s'apprécie à la date à laquelle il a été voté.

Quelques sites Web de référence

- **Le ministère, les institutions, les établissements, les sites associés**

Le portail de l'éducation

[Http://www.education.fr](http://www.education.fr)

Le ministère de l'Education nationale

[Http://www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Le ministère de la Recherche

[Http://www.recherche.gouv.fr](http://www.recherche.gouv.fr)

Le ministère délégué à l'enseignement professionnel

[Http://www.enseignement-professionnel.gouv.fr](http://www.enseignement-professionnel.gouv.fr)

La direction de la programmation et du développement

[Http://www.education.gouv.fr/dpd](http://www.education.gouv.fr/dpd)

Le ministère de la jeunesse et des sports

[Http://www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

Les académies

[Http://www.education.gouv.fr/syst/acad.htm](http://www.education.gouv.fr/syst/acad.htm)

Les universités

[Http://www.education.gouv.fr/sup/univ.htm](http://www.education.gouv.fr/sup/univ.htm)

Les IUFM

[Http://www.iufm.education.fr](http://www.iufm.education.fr)

La CPU : conférence des présidents d'université

[Http://www.cpu.fr/cpu](http://www.cpu.fr/cpu)

L'Agence de modernisation des universités et des établissements (AMUE)

[Http://www.cpu.fr/institutions/amue/amue_home.html](http://www.cpu.fr/institutions/amue/amue_home.html)

L'agence pour la promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (edufrance)

[Http://www.edufrance.fr](http://www.edufrance.fr)

Le Médiateur de l'éducation nationale

[Http://www.education.gouv.fr/syst/mediateur](http://www.education.gouv.fr/syst/mediateur)

L'observatoire national de la sécurité

[Http://www.education.gouv.fr/syst/ons](http://www.education.gouv.fr/syst/ons)

Comité national d'évaluation

[Http://www.cne-evaluation.fr](http://www.cne-evaluation.fr)

Le portail de l'administration française

[Http://www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

L'essentiel du droit français : la constitution, les codes, les lois, les règlements, la jurisprudence, le journal officiel, et les bulletins officiels

[Http://www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Les rapports de l'Assemblée nationale

[Http://www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Les rapports du Sénat

[Http://www.senat.fr](http://www.senat.fr)

Commission nationale de l'informatique et des libertés

[Http://www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Le CNOUS : centre national des œuvres universitaires et scolaires

[Http://www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

Le centre national d'enseignement à distance (CNED)

[Http://www.cned.fr](http://www.cned.fr)

Le centre international d'études pédagogiques (CIEP)

[Http://www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)

Le centre national de documentation pédagogique (CNDP)

[Http://www.cndp.fr](http://www.cndp.fr)

L'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

[Http://www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

Le portail des professionnels de l'éducation (Educlic)

[Http://www.educlic.education.fr](http://www.educlic.education.fr)

Les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (Educnet)

[Http://www.educnet.education.fr](http://www.educnet.education.fr)

Le site pédagogique du ministère de l'éducation nationale (Eduscol)

[Http://www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

Les ressources électroniques pour l'enseignement (Educasource)

[Http://www.educasource.education.fr](http://www.educasource.education.fr)

Site de la formation ouverte et à distance Formasup

[Http://www.formasup.education.fr](http://www.formasup.education.fr)

Les bibliothèques universitaires

[Http://www.sup.adc.education.fr/bib/](http://www.sup.adc.education.fr/bib/)

Le réseau d'information sur l'éducation en Europe

[Http://www.eurydice.org](http://www.eurydice.org)

- **La coopération communautaire**

Le dispositif Europass-Formation

[Http://www.europass-France.org](http://www.europass-France.org)

Socrates France

[Http://www.socrates-France.org](http://www.socrates-france.org)

Programme Leonardo Da Vinci en France

[Http://www.leonardo-France.org](http://www.leonardo-france.org)

- **Autres institutions et sites**

Le CEREQ : centre d'études et de recherches sur les qualifications

[Http://www.cereq.fr](http://www.cereq.fr)

Le centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information(CLEMI)

[Http://www.clemi.org](http://www.clemi.org)

Association Bernard Gregory

[Http://www.abg.asso.fr](http://www.abg.asso.fr)

Insertion professionnelle

[Http://www.afij.org](http://www.afij.org)

Association pour l'emploi des cadres

[Http://www.apec.asso.fr](http://www.apec.asso.fr)

Toute l'information sur la formation permanente

[Http://www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)

L'Etudiant

[Http://www.letudiant.fr](http://www.letudiant.fr)

- **Associations et syndicats étudiants**

Glossaire

- AMUE : Agence de modernisation des universités et des établissements
- Capitalisation : mode de validation d'un enseignement par acquisition successive d'éléments capitalisables. Tout élément sanctionné et validé est acquis définitivement.
- Capitalisable : s'applique aux éléments sanctionnés par une note et un résultat qui peuvent être réutilisés sans condition de seuil ni de durée au cours du temps.
- CNE (comité national d'évaluation) : autorité administrative indépendante, non placée sous tutelle du ministère, et rapportant directement au Président de la République, ayant pour mission l'évaluation des établissements publics sous tutelle du ministère.
- Commission de site : a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants par une approche collective et locale de l'ensemble des problèmes rencontrés par eux. Elle a pour mission de mettre en place les guichets uniques.
- Commission sociale d'établissement (circulaire de 1991) : est un lieu, un instrument de dialogue et de partenariat autour d'un enjeu commun, une capacité d'intervention dans l'attribution des aides réglementées, une force de proposition et un champ d'action spécifique.
- Compensation : modalité de calcul traduite sous forme de moyenne pondérée des différentes notes d'éléments constitutifs d'une entité de formation (une unité d'enseignement ou l'ensemble). A l'exception du Deug, des seuils de compensation peuvent être actuellement définis par les établissements.
- Conservation : possibilité de réutiliser des notes au cours du temps pour des durées limitées.
- CPU : Conférence des Présidents d'Université
- Déconcentration : concerne généralement les modes de gestion des crédits (budget) qui peuvent être délégués par le site central
- Délocalisation : concerne l'implantation géographique d'une formation en dehors du site central.
- Décentralisation : consiste, pour le site central, à déléguer certaines prises de décision.
- DGF : dotation globale de fonctionnement d'un établissement, représentant l'enveloppe financière allouée annuellement par le ministère et calculée, après négociation, selon les normes SAN REMO.
- Diplôme d'université : diplôme créé par l'université. Il donne lieu à délivrance d'un titre afin de répondre à des besoins souvent régionaux ou locaux. Il peut faire l'objet d'une homologation.
- Diplôme national : diplôme national délivré par un établissement. Il nécessite préalablement une procédure d'habilitation recueillant les avis du CNESER et des ministères. Il confère l'un des grades ou titres universitaires dont la liste est établie par décret .
- Doctoriales : manifestations organisées par une ou plusieurs universités pour préparer l'insertion professionnelle de leurs doctorants.
- EDUFRANCE : agence concentrant son action sur deux missions culturelles prioritaires de service public : promouvoir à l'étranger les formations supérieures françaises et attirer les étudiants étrangers en plus grand nombre dans de bonnes conditions d'accueil.
- FAVE : fonds d'amélioration de la vie étudiante, alimenté à partir d'un droit perçu lors de l'inscription administrative des étudiants ; il sert à financer des projets d'intérêt collectif et à compléter l'aide sociale selon des critères de répartition fixés par chaque établissement.

-
- Formation continue : s'adresse à toute personne engagée ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières.
 - Formation par apprentissage : est un cas particulier de la formation initiale, caractérisée, pour l'étudiant, par un statut particulier d'étudiant - apprenti.
 - Formation permanente : expression qui englobe les deux notions de formation initiale et continue et illustre l'idée de formation tout au long de la vie. En ce qui concerne le régime d'inscription, la terminologie "SISE" parle de reprise d'études non financée. Cela concerne les étudiants reprenant des études quel que soit le niveau auquel leur scolarité a été interrompue après un arrêt d'au moins deux années, dès lors que ceux-ci ne bénéficient pas d'une prise en charge dans la cadre d'un dispositif de la formation continue.
 - Grade : titre délivré par l'établissement à l'issue d'une formation validée de niveau bac+3 (licence), bac+5 (maitre), bac+8 (doctorat)
 - Guichet unique : doit être conçu pour faciliter les démarches des étudiants plus particulièrement lors de la période d'inscription.
 - Homologation : c'est un mode de validation publique, consistant à classer par niveaux et par groupes de métiers, les titres ou diplômes délivrés par des organismes de formation publics ou privés qui en font la demande.
 - Maison de l'étudiant : cette appellation recouvre soit la réunion en un même lieu des services administratifs dont l'étudiant peut avoir besoin, soit un lieu de convivialité regroupant des espaces culturels, associatifs, commerciaux, voire la combinaison des deux. Elle peut être gérée par les étudiants eux-mêmes ou par un comité de gestion regroupant l'université, le CROUS, les collectivités et les représentants des associations étudiantes.
 - Plan social étudiant : adopté le 27 mars 1991, il a dans un premier temps délégué la gestion des bourses d'enseignement supérieur aux CROUS et mis en place les commissions sociales d'établissement chargées d'instruire les dossiers de prêts étudiants. Il s'est étoffé en avril 1999 de la bourse de 1er cycle, de la bourse à taux 0, de la commission académique d'allocation d'études, de la mise en place de CROUS expérimentaux, d'un projet de charte de la vie étudiante, d'un guichet unique et des bourses de mérite.
 - Régime spécial d'études : sur proposition du président et après avis du CEVU, le conseil d'administration fixe un régime spécial d'études au bénéfice notamment des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, des étudiants effectuant leur service national, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des handicapés et des sportifs de haut niveau (aménagement d'emplois du temps, choix du mode de contrôle, etc).
 - RENATER : Réseau pour la technologie, l'enseignement et la recherche. Par ses hauts débits et sa grande fiabilité, ce réseau permet à la communauté des enseignants, des universitaires, des chercheurs et des acteurs publics et privés du développement technologique, d'accéder à des formes originales de travail et de coopération européenne et internationale. Il devient l'un des réseaux des plus rapides du monde.
 - Réorientation : dispositif pédagogique proposé au cours du premier semestre des études, permettant à un étudiant de vérifier la pertinence du choix initial d'orientation, pour le confirmer ou le modifier. Ce dispositif permet à tout étudiant, en situation universitaire, d'aborder la ou les disciplines principales de la filière de formation initialement choisie et de découvrir d'autres disciplines vers lesquelles il pourrait se réorienter. Cette démarche peut aussi être accomplie à l'issue de chaque année universitaire.

- SAIC : services d'activités industrielles et commerciales permettant de gérer les contrats de recherche dans un cadre budgétaire plus souple et avec des règles contractuelles adaptées.
- Secteur de formation : regroupement de l'offre de formation par grand champ de formation, transcendant les secteurs et filières disciplinaires
- U3M : est un plan qui prolonge « Université 2000 » et doit permettre à l'enseignement supérieur et à la recherche de contribuer au développement économique et technologique du pays. Il renforce l'intervention des régions, compétentes, en vertu des lois de décentralisation, pour des actions intéressant ce développement économique.

Membres du groupe de travail

Ont rédigé la partie «questionnement sur votre existant » :

- Gisèle Bonhomme, Vice Présidente CEVU de l'université Clermont 2
- Christian Cathelineau, directeur de la DEVE et du SCUIO à l'université d'Orléans
- Marc Desmoulins, secrétaire général adjoint à l'Université de Caen
- Marie Pierre Dorville, expert domaine « scolarité vie de l'étudiant » à l'amue
- Michèle Saysombat, responsable administrative du SCUIO de Paris IX Dauphine
- Didier Ramond, secrétaire général de Paris III- Sorbonne Nouvelle
- Claudine Rodolfo, pilote d'implantation Apogée à l'amue.

La partie « bibliographie » et liens sur sites web a été confiée à Marie Claire Bres

Ont participé à la partie « recherche du cadre juridique » :

- Marie Claire Bres, chargée de documentation à l'amue
- Delphine Campserveux, licenciée en droit à Paris 10, qui a également effectué les recherches sur la jurisprudence.

Les expériences signalées dans le chapitre « façons de faire » ont été recensées à partir du travail de Gisèle Vial, chargée au Pôle Services de l'amue, d'enrichir la base de connaissance des établissements, et des cas connus des membres du groupe de travail. Aucun jugement de valeur, aucun critère de choix, si ce n'est celui d'exemples récents, n'a présidé à la sélection des exemples cités. Nous sommes conscients de leur caractère très partiel et nous attendons de pouvoir les enrichir, pour la version web, par ce que vous de manquez pas de nous signaler.

Le travail de l'équipe a été piloté par Claudine Rodolfo.